

COMMUNE D'AMFREVILLE LA MIVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION – VOLUME 1



Elaboration du POS approuvé le : 10.12.76
Révision du POS prescrite le : 15.02.96
Révision du POS arrêtée le : 13.09.96
Révision du POS approuvée le : 23.09.99

Révision du PLU prescrite le : 03.02.05
Révision du PLU arrêtée le : 28.06.07
Révision du PLU approuvée le :



Commune d'Amfreville La Mivoie

**2^e Modification
Approuvée le :**



7. Extrait du Rapport de présentation volume 1 modifié



Elaboration du POS approuvée le : 10/12/1976
1^{ère} modification du POS approuvée le : 23/09/1999

Révision du PLU prescrite le : 03/05/2005
Révision du PLU arrêtée le : 28/06/2007
Révision du PLU approuvée le : 25/02/2008

1^e Modification du PLU approuvée le : 17/11/2010
2^e Modification du PLU approuvée le :

SOMMAIRE

1. LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE ET LA STRUCTURE URBAINE	4
1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET FONCTIONNEMENT URBAIN AU SEIN DU BASSIN DE VIE.....	4
1.1.1 Rappel historique.....	4
1.1.2 Situation géographique.....	5
1.1.3 Fonctionnement urbain.....	7
1.2 LES DOCUMENTS D'ORIENTATION.....	9
1.2.1 La Directive Territoriale d'Aménagement DTA de l'estuaire de la Seine.	9
1.2.2 Le Schéma Directeur de la région ROUEN – ELBEUF	11
1.2.3 Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise.....	15
1.2.4 Le Programme Local de l'Habitat	15
1.2.5 Le contrat d'agglomération	17
1.2.6 Situation administrative et intercommunalité de projet	18
1.3 LA STRUCTURE URBAINE	20
1.3.1 La structure des différents quartiers et l'analyse de la morphologie urbaine.....	20
1.3.2 Le patrimoine bâti	24
1.3.3 Le patrimoine archéologique.....	26
1.4 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	28
La sécurité routière.....	29
Les liaisons douces.....	29
La desserte en transports en communs	32
1.5 LES EQUIPEMENTS	33
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34
2.1 LE PATRIMOINE NATUREL.....	34
2.1.1 Le paysage.....	34
2.1.2 Les inventaires du patrimoine naturel	37
2.2 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	43
2.3 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	43
2.4 LES POLLUTIONS ET NUISANCES.....	44
2.4.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement	44
2.4.2 Les sites et sols potentiellement pollués	45
2.4.3 Le transport de matières dangereuses.....	48
2.4.4 Les nuisances sonores	48
2.5 PRISE EN COMPTE DE L'ARTICLE L111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME ...	50
2.6 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	51
2.7 LES RISQUES NATURELS	52
2.7.1 Le risque de ruissellement.....	52
2.7.2 Le risque d'inondation	54
2.7.2 Le risque d'inondation	55
2.7.3 Le risque lié à la présence de falaise	59
2.7.4 Les risques liés aux présomptions de cavités souterraines.....	59
3. LE TERRITOIRE COMMUNAL : ATOUTS, FAIBLESSES, TENDANCES.....	63
3.1 LA STRUCTURE DE LA POPULATION	63
3.1.1 Une croissance démographique importante depuis 1990.....	63
3.1.2 Une population plutôt jeune par rapport à la moyenne de l'agglomération.....	64
3.2 LA STRUCTURE DE L'EMPLOI	66
3.2.1 La population active	66

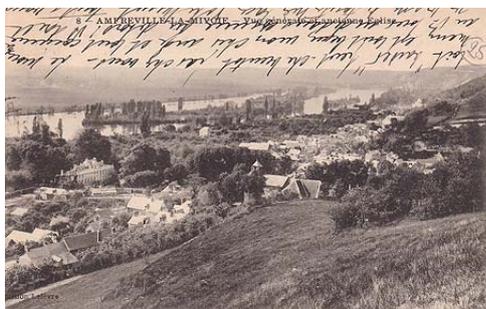
3.2.2 L'activité économique	66
3.2.3 L'activité agricole	67
3.3 LA STRUCTURE DU LOGEMENT	68
3.3.1 Un parc de logements relativement récent	68
3.3.2 Un parc de logements diversifié.....	69
3.4 LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	70
3.4.1 Les scénarios de développement communal	70
3.4.2 Les potentialités foncières	72
3.4.3 La satisfaction des besoins en logements.....	76

1. LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE ET LA STRUCTURE URBAINE

1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET FONCTIONNEMENT URBAIN AU SEIN DU BASSIN DE VIE

1.1.1 Rappel historique

L'origine de ce nom proviendrait de « Ansfredi villa », Ansfred étant le nom d'un chef germanique qui s'est installé en ce lieu après l'occupation romaine.



L'appellation « la mivoie » date de la construction de l'abbaye Saint-Ouen à Rouen. Les pierres qui provenaient des carrières de Port-Saint-Ouen, situées en amont de la commune, étaient cheminées par la Seine sur des barges tirées par des chevaux. C'est à Amfreville, à mi-voie (à mi-parcours), que se trouvait le relais qui permettait le changement des chevaux.

Au XIXe, s'installe une verrerie, puis l'industrie textile, chimique (fabrique d'alun ou de nitrate de plomb, fonderie...) et la batellerie (chantiers navals). Amfreville ne compte plus actuellement qu'une seule entreprise issue du XIXe, Pirelli, spécialisée dans la fabrication de câbles.

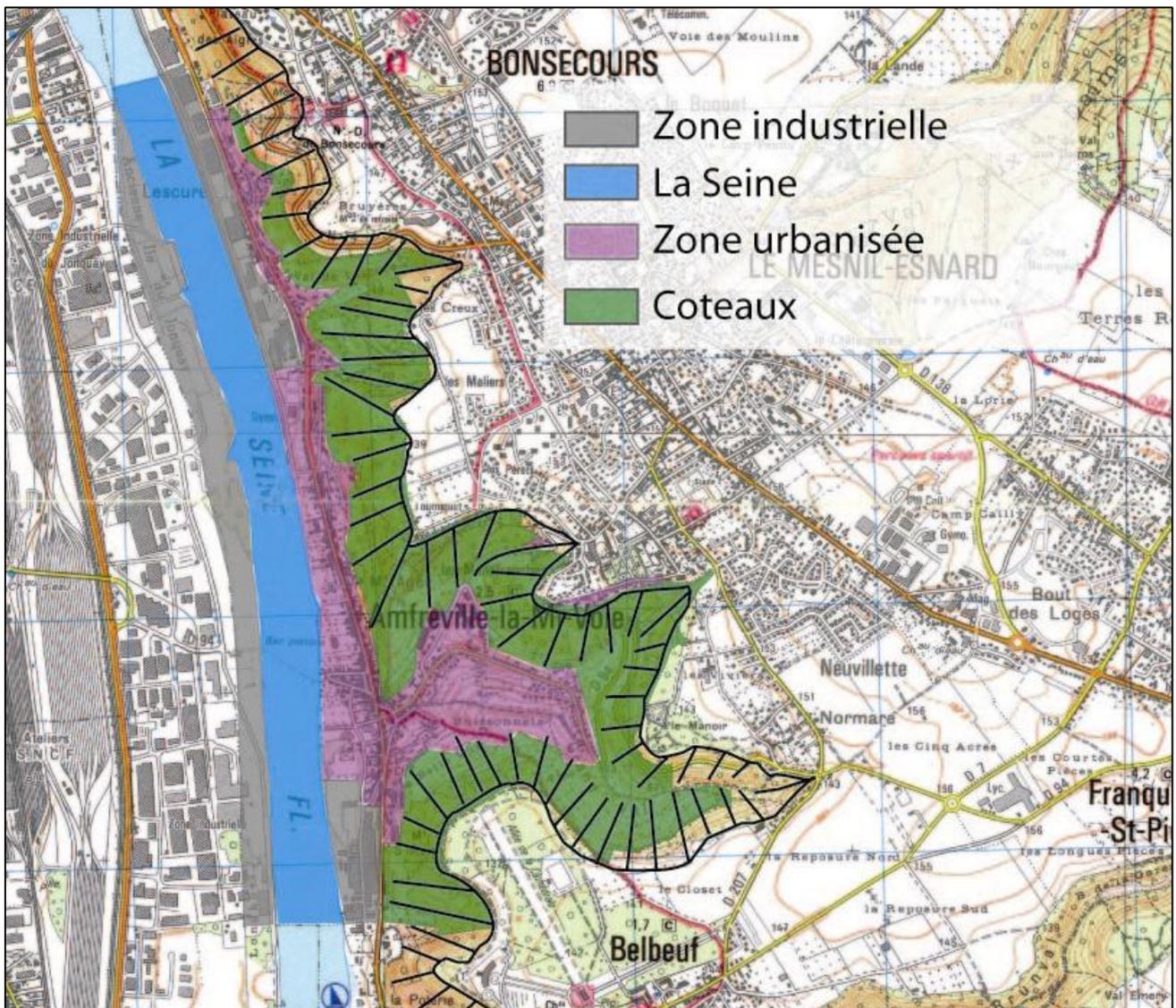


En 1884, l'école-mairie d'Amfreville La Mivoie, est construite entre la Seine et la route de Paris. En 1907, l'église Saint Rémi, de style « renaissance byzantine » est bâtie pour remplacer l'ancienne église vétuste.

1.1.2 Situation géographique

Amfreville-La-Mivoie, commune de 389 ha, se situe au cœur de l'agglomération rouennaise. Elle est localisée à l'Est de Rouen, à seulement quelques minutes du centre ville de l'agglomération. Amfreville-La-Mivoie est limitrophe des communes de Bonsecours au Nord, du Mesnil Esnard à l'Est, de Belbeuf au Sud, et de Sotteville-Lès-Rouen à l'Ouest de la Seine.

La commune s'est développée sur la rive droite de la Seine de manière linéaire entre les falaises et la Seine.



Le territoire communal est ainsi constitué de quatre entités distinctes :

- Trois zones d'activités industrielles

- Rive gauche de la seine (zone industrielle du Jonquay)
- Rive droite, au nord (entre le Pont d'Eauplet et la salle de sport Robert Talbot)
- Rive droite, au sud (usine Pirelli)



- La **Seine** s'étendant sur 200m de large et 4 km de long

- La **zone urbanisée** : L'urbanisation s'est développée le long de la RD6015 puis a connu un développement dans le vallon (quartier des Mallefranches, ZAC du Haut Vallon)



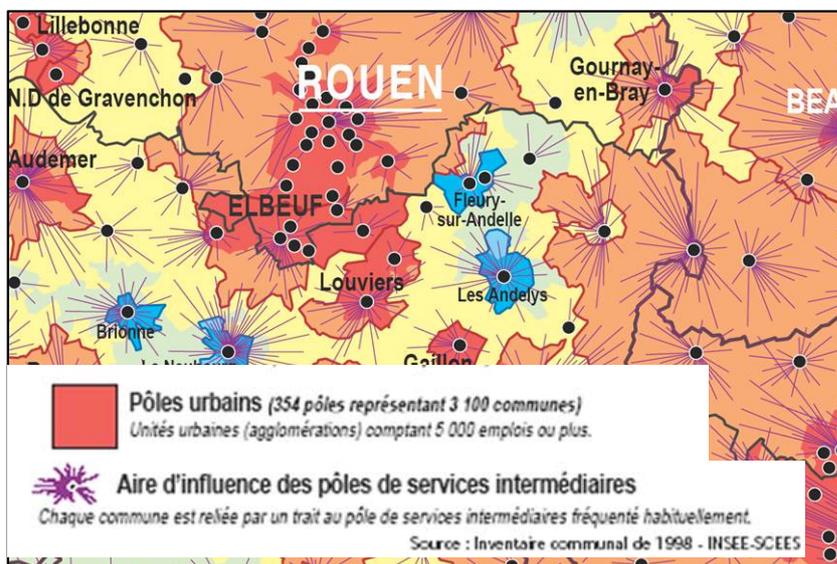
- La zone de **coteaux et de falaise** à l'Est du territoire présentant une forte déclivité (de 15 à 145 m). Les coteaux crayeux, constituent des zones paysagères remarquables (nombreux points de vue) et des zones de biodiversité



Vue aérienne : au premier plan usine Pirelli et coteaux boisés

1.1.3 Fonctionnement urbain

L'inventaire communal réalisé en 1998 a permis à l'INSEE de délimiter les territoires vécus en France et de les cartographier. Cette carte montre l'organisation territoriale de l'emploi et des services.



- l'organisation territoriale des services

Ce zonage représente l'attraction des services de proximité. Compte tenu de la présence de quelques services (médecins), commerces et équipements (école maternelle et primaire), la commune constitue un pôle de service intermédiaire.

La commune affiche des relations importantes avec son agglomération :

- Les lycéens sont scolarisés à Rouen et Franqueville-Saint-Pierre
- Les collégiens sont scolarisés à Rouen.

- l'organisation territoriale de l'emploi.

Les différents niveaux d'organisation urbaine ont été définis par la mesure de l'emploi et des migrations alternantes. Ce zonage détermine :

- les pôles urbains : agglomérations importantes comptant au moins 5000 emplois
- les couronnes péri urbaines : communes dont au moins 40% de leurs habitants actifs travaillent sur le pôle urbain
- les communes multi-polarisées : communes qui dépendent de plusieurs pôles urbains

La commune d'Amfreville-La-Mivoie appartient au pôle urbain de Rouen.

L'analyse du fichier des migrations alternantes (trajets domicile travail comptabilisés lors du recensement général de la population de 1999) révèle d'ailleurs de très fortes relations entre Amfreville-La-Mivoie et l'agglomération de Rouen.

En 1999, le recensement révélait que sur 1125 actifs :

- 83%, travaillaient dans l'agglomération de Rouen (soit environ 933 actifs) dont :

- 14 % des actifs travaillaient à Amfreville-la-Mivoie (soit 159 actifs)
- 35% des actifs travaillaient à Rouen (soit 396 actifs)

Le tableau ci-dessous indique dans quelles communes, les actifs d'Amfreville-La-Mivoie vont travailler.

ROUEN	396
AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	159
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	54
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	49
MONT-SAINT-AIGNAN	41
GRAND-QUEVILLY (LE)	35
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	34
BOIS-GUILLAUME	24
MESNIL-ESNARD (LE)	22
PETIT-QUEVILLY (LE)	19
CLEON	18
DARNETAL	16
BONSECOURS	15
BIHOREL	12
VAL-DE-REUIL	10
LOUVIERS	9
BELBEUF	9
CANTELEU	9
DEVILLE-LES-ROUEN	9
TOURVILLE-LA-RIVIERE	9
MAROMME	8

Le tableau ci-dessous indique les principales communes d'origine des employés travaillant à Amfreville-La-Mivoie. On s'aperçoit que les salariés habitent essentiellement dans l'agglomération de Rouen.

ROUEN	74
GRAND-QUEVILLY (LE)	29
DARNETAL	27
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	23
PETIT-QUEVILLY (LE)	19
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	18
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	14
BONSECOURS	13
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	11
PETIT-COURONNE	10
MESNIL-ESNARD (LE)	9
BIHOREL	9

1.2 LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

1.2.1 La Directive Territoriale d'Aménagement DTA de l'estuaire de la Seine.

La DTA est un document de planification issu de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine intéresse les régions Haute et Basse Normandie et trois départements, soit un territoire très large s'articulant sur les agglomérations de Caen, Rouen, Le Havre.

La procédure a été engagée suite au mandat donné au préfet de région le 25 juin 1999. Ce mandat a fixé les trois objectifs suivants :

- concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement
- préserver et valoriser les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, gérant les enjeux du littoral et préservant le patrimoine rural et paysager
- accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en valorisant les centres villes, et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'estuaire en s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

L'enquête publique sur le projet de DTA s'est déroulée en septembre 2003.

La DTA a été approuvée par décret en conseil d'Etat du 10 juillet 2006 et publiée au journal officiel du 12 juillet 2006.

La DTA de l'estuaire de la Seine ne mentionne pas de projet concernant précisément la commune d'Amfreville-La-Mivoie. Néanmoins, la commune est comprise dans l'agglomération rouennaise sur laquelle s'applique le troisième objectif cité ci-dessus.

1.2.2 Le Schéma Directeur de la région ROUEN – ELBEUF

La commune d'Amfreville-La-Mivoie est couverte par le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen – Elbeuf, approuvé le 2 février 2001.

Ce document de planification propose une organisation rationnelle de l'espace, notamment en servant de cadre aux politiques d'aménagement et de protection.

Amfreville-La-Mivoie fait partie de l'entité appelée « Plateau Est » avec les communes de Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Belbeuf, Boos, Amfreville-la-Mivoie, Mesnil-Raoul, Fresne-Le-Plan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Ymare, Saint-Aubin-Celloville, Gouy, Les Authieux / Port-Saint-Ouen, Quevreville-la-Poterie Franqueville-Saint-Pierre totalisant ensemble 21068 habitants en 1999.

Pour le secteur des plateaux Est, le SCOT indique la nécessité de préserver l'environnement et plus particulièrement les vallons, les coteaux et les sites d'intérêt écologiques (éléments constitutifs de la **ceinture verte d'agglomération**) et de prendre en compte les risques naturels.

Il prévoit des dispositions en matière d'organisation visant à :

- promouvoir une planification globale du développement respectant les milieux agricoles et naturels
- réhabiliter le parcours de la RD6015, ses abords et les berges de la seine
- répartir de façon optimale la construction de logements. Il envisage pour le secteur des plateaux Est la réalisation de 260 logements environ par an d'ici 2020. Il indique la nécessité de marquer un effort de diversification des logements et d'une gestion économe de l'espace.

- **Le PLU devra déterminer quelle est la part que la commune d'Amfreville-La-Mivoie doit prendre dans ce développement...**

Les orientations fondamentales d'aménagement concernant Amfreville-La-Mivoie et indiquées sur la carte ci après visent surtout

- à valoriser les sites des falaises
- à réhabiliter les abords de Seine au voisinage des zones d'activités en bordure de la RD6015.

Enfin, dans le cadre de la trame verte et bleue de l'agglomération, il est inscrit la nécessité de prendre en compte le paysage industriel et ses interfaces avec les villes à travers l'élaboration d'une charte de développement et d'environnement industriel (notamment sur le secteur du Jonquay). Il est également inscrit que « les liaisons vertes entre la ville et la Seine ont une place privilégiée, ainsi que l'aménagement des espaces de contact entre les villes et la Seine ».

Pour la première phase de réalisation, le Schéma Directeur envisage pour Amfreville-La-Mivoie :

- la requalification urbaine de la RD6015. A ce jour, la requalification urbaine a été engagée
- la réalisation d'une charte de développement et d'environnement industriel sur le secteur du Jonquay. Dans le cadre de la réalisation de ce PLU, une

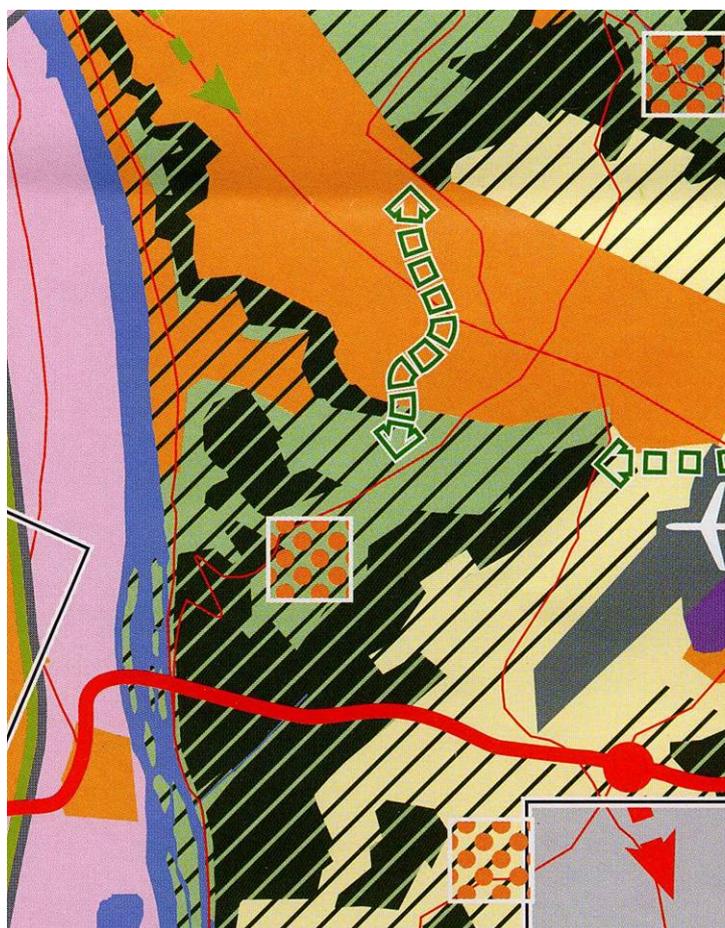
Sur la carte de destination générale des sols, la commune est classée parmi les territoires urbains et les zones d'extensions multifonctionnelles pour lesquels, un effort pour l'accueil d'habitat et d'activités tertiaires doit être réalisé.

En outre, les **coteaux boisés** doivent être préservés de toute urbanisation et valorisés. (Dans le cadre du PLU, une réflexion a été menée avec le conservatoire des sites afin de protéger les coteaux boisés mais également les pelouses calcicoles).

⇒ ***Le PLU doit être compatible avec les éléments du Schéma Directeur, valant SCOT.***

Le syndicat mixte du SCOT a posé le principe d'une modification du SCOT par délibération du 20 mars 2006. Elle a été approuvée le 21 mai 2007

La destination générale des sols



Occupation dominante du sol

-  Territoires urbains et zones d'extension multifonctionnelles et/ou à économie tertiaire dominante
-  Bourg ou village rural
-  Grande zone économique à dominante industrielle
-  Grande zone économique à caractère industriel et à fonction portuaire et/ou logistique prioritaire
-  Espace agricole protégé
-  Espace boisé existant ou futur
-  Espace à caractère naturel, agricole, récréatif ou d'intérêt écologique

Qualification de l'espace

-  Espace naturel ou urbain d'intérêt paysager
-  Continuités et liaisons vertes
-  Site urbain à protéger
-  Grand site de développement
-  Site naturel ou urbain d'intérêt paysager

Grands équipements d'infrastructure ou de superstructure

-  Voies structurantes et principaux échanges
-  Voirie à réaliser dont le tracé est à étudier
-  Principales lignes structurantes de transport en commun
-  Liaison structurante par transport en commun dont le tracé est à étudier
-  Voies ferrées
-  Plateforme aéroportuaire

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES D'AMENAGEMENT



Sources : Syndicat Schéma Directeur - IAU8E 1999.

Structurer l'évolution urbaine

Organiser une métropole multipolaire

-  Centralités historiques
-  Centres-villes intermédiaires
-  Pôles périphériques
-  Affirmer les fonctions métropolitaines et leur rayonnement et prendre en compte l'environnement
-  ① Centre de l'agglomération rouennaise (dont les quartiers Ouest)
-  ② Centre de l'agglomération elbeuvienne
-  ③ Technopôle du Madrillet

Organiser l'espace économique autour de sites-clés

-  Conforter les vocations principales des zones industrielles, portuaires et logistiques
-  Elaborer des chartes de développement et d'environnement industriel
-  ④ Rouen Vallée de Seine Logistique
-  ⑤ La Sablonnière

Développer de nouveaux sites majeurs en périphérie

-  ⑥ Criquebeuf-sur-Seine (biotechnologies)
-  ⑦ Mont-Jarret (dominante industrie)
-  ⑧ Coplanord (dominante tertiaire)
-  ⑨ Sidéro (dominante industrie)
-  Plans directeurs d'aménagement et de développement

Conjuguer environnement et aménagement

-  Trame verte et bleue d'agglomération
-  Organisation de la ceinture verte : principe de continuité entre les espaces qui la composent (forêts, vallées, espaces agricoles...)
-  Valorisation des sites de falaises

Concevoir un réseau d'infrastructures qualitatives

-  Voies structurantes
-  Principes de liaison à étudier
-  Itinéraires faisant l'objet d'un effort particulier d'insertion (paysage, eau, carrefours, entrées de ville...)
-  Lignes structurantes de transport en commun
-  Principe de liaison par transport en commun
-  Liaison ferrée rapide
-  Aéroport

1.2.3 Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise, approuvé le 11 février 2000, définit des priorités en matière de politique des déplacements et de développement urbain.

Le PDU de l'agglomération rouennaise se décline en 2 axes et en 5 types d'objectifs :

Organiser et satisfaire les besoins de déplacement ; optimiser le partage de l'espace public

- Maîtriser la circulation automobile et l'utilisation de la voiture particulière ; lutter contre les nuisances et les accidents ;
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture : vélo, marche et transports collectifs.

Rendre cohérent urbanisme et transport

- Implanter les activités et les équipements dans les localisations les mieux desservies en infrastructures et adaptés à la nature de leurs besoins
- Limiter l'étalement urbain et renforcer le poids des centres ;
- Densifier et développer les implantations d'habitat et d'activités à proximité des axes de transport collectif.

Le PLU d'Amfreville-La-Mivoie doit être compatible avec le PDU et ses orientations.

Parmi les actions retenues au PDU, la commune d'Amfreville-La-Mivoie est concernée par :

- **le plan aggro-vélo** : un itinéraire le long de la nationale 15 est classé réseau d'agglomération. Cet itinéraire, également intitulé « Projet Seine Amont », est à ce jour en cours d'études.
- **la requalification de la RD6015 dans le cadre de la chartre des entrées et traversées d'agglomération**. Il s'agit notamment de mettre en valeur la présence de la Seine.

1.2.4 Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise est un document de référence énonçant les principaux enjeux d'une politique de l'habitat ainsi que les objectifs à atteindre. Il a été approuvé le 29 mars 1999.

La décision d'élaborer un nouveau Programme Local de l'Habitat a été prise par le conseil de la communauté d'agglomération rouennaise le 24 mai 2004. Le diagnostic du PLH révèle notamment :

- un certain manque d'attractivité de l'agglomération,
- l'importance des départs hors agglomération en particulier pour les ménages 30-39 ans,

- une nécessaire adaptation de l'offre de logements à la demande (en particulier pour les jeunes, les ménages primo accédants et les seniors).

Les orientations générales de ce « 2^e PLH », validés en décembre 2005, sont donc les suivantes :

- le développement d'une offre de logements en réponse aux besoins,
- un développement territorial répondant aux objectifs suivants : un développement spécifique de chaque secteur en adéquation avec le fonctionnement économique et la proximité de services, un meilleur équilibre de l'offre sur le territoire pour répondre aux objectifs globaux et un partage des objectifs de solidarité
- la modernisation du parc de logements
- le développement d'une offre foncière
- le développement d'une offre durable et de qualité

Pour le secteur du plateau Est, auquel appartient la commune d'Amfreville-la Mivoie avec les communes de Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre, Mesnil Esnard et Belbeuf, le PLH prévoit :

- ***Un objectif de production de 300 logements par an***, soit une croissance annuelle de 3,4%, avec un enjeu de ***rééquilibrage territorial*** de l'accueil des populations à revenus faibles et moyens à l'échelle de l'agglomération
- ***Développer l'offre en accession à coûts maîtrisés, en particulier en direction des primo accédants*** : répondre aux besoins des ménages qui quittent la commune ou l'agglomération pour pouvoir accéder à la propriété
- ***Développer l'offre locative sociale*** encore insuffisante au regard des besoins, en vue notamment de permettre l'accès au logement des jeunes ménages en début de parcours résidentiel et ménages aux revenus faibles et moyens.
- ***Développer l'offre très sociale et répondre aux besoins spécifiques*** : partager les objectifs de solidarité de l'agglomération en matière de résidences sociales.

L'offre neuve, objectifs quantitatifs et priorités pour le secteur du plateau Est

	Objectif annuel	Publics cibles	Types de produits	Remarques
Parc social PLS-PLUS	133	- Jeunes actifs et demandeurs du bassin d'emploi	Immeubles et maisons de ville	- Rattrapage pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU
Parc très social et logt temporaire / résidences	22	- Ménages défavorisés	- en diffus - en petites structures	- Diversifier les loyers de sortie Favoriser une localisation à proximité des services et des transports

sociales Accession à coûts maîtrisés	50	- Ménages actifs quittant l'agglomération	- PSLA - Accession sécurisée	- Diversifier la forme de ces logements allant du 3 au 5 pièces
Accession et locatif coût de marché	95	Ceux du marché privé : - ménages aux revenus suffisants - investisseurs	Immeubles et maisons de ville	- A mener en partenariat avec les opérateurs Poursuivre les négociations avec les promoteurs pour contenir la part d'investisseurs dans les programmes
Total	300			

La commune d'Amfreville La Mivoie représentant environ 12% du poids de la population des 5 communes du secteur du plateau Est, on peut considérer que l'objectif de production de logement pour la commune serait de réaliser 12% des 300 logements soit 36 logements par an.

Le parc ancien fait partie des priorités dans l'accompagnement des mutations

Il s'agit de développer une offre de logements conventionnés, de type PST, disposant d'une bonne situation urbaine. (Public cible : jeunes ; ménages modestes. Typologie : le T3 comme standard).

Ensuite, il s'agit d'aider les propriétaires occupants pour l'amélioration de leur logement (Public cible : ménages modestes ; personnes vieillissantes avec des besoins d'adaptation de leur logement.).

Les enjeux du PLH à Amfreville-La-Mivoie doivent donc viser à :

- Requalifier le parc de logements existant
- Créer surtout des logements en accession à coût maîtrisé

Les actions à mener dans le cadre du PLU doivent viser à :

- Promouvoir les formes d'habitat économes en espace, au plus proche de l'axe de transport en commun
- Envisager du logement social intermédiaire
- Encadrer la requalification du parc HLM et du parc privé

Le PLH a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 26 mars 2007

et a été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

1.2.5 Le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine (SDAGE)

Le SDAGE du bassin Seine Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996.

Les principales préconisations du SDAGE sont :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion,
- Maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- Favoriser les loisirs aquatiques dans le respect des équilibres naturels,
- Préserver ou restaurer la qualité générale de l'ensemble de la ressource,
- Protéger les personnes et les biens,
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- Assurer une occupation du qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues,
- Assurer une gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles.

1.2.6 Le contrat d'agglomération

L'agglomération de Rouen, s'est engagée dans une démarche de contrat d'agglomération sur le territoire agrégé des 34 communes dont la commune d'Amfreville-La-Mivoie. Le contrat d'agglomération permet le financement d'actions inter et supracommunales (plan aggro-vélo, étude et aménagement de parcs d'activités d'intérêt communautaire, entrées et traversées d'agglomération, etc...). Ce contrat a été signé le 05 décembre 2003.

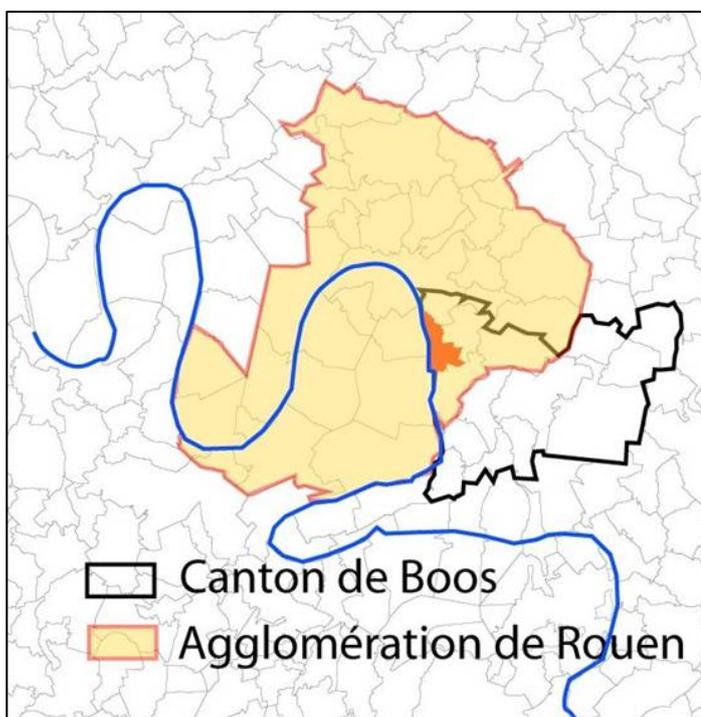
1.2.7 Situation administrative et intercommunalité de projet

La commune d'Amfreville-La-Mivoie, appartient avec les communes de Bonsecours, Lemesnil-Esnard, Franqueville-st-pierre, Montmain, Fresne-le-plan, Belbeuf, Boos, Mesnil-Raoul, St-Aubin-Celloville, Quevreville-la-Poterie, Gouy, Les-Authieux-Port-st-Ouen, Ymare au **canton de Boos**

La commune d'Amfreville-La-Mivoie appartient également à la **communauté d'agglomération rouennaise**, composée de 45 communes.

La transformation du District en communauté d'agglomération a permis, comme le prévoit la loi du

12 juillet 1999 relative au « renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale », un élargissement des compétences précédemment assurées par le District. L'action au quotidien de la communauté pour les habitants se décline en



14 grands domaines dont le développement économique, l'aménagement (**les entrées d'agglomération**), l'environnement (**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, assainissement, déchets**), les transports (projet TEOR), la politique de la ville (**Programme Local de l'Habitat**), la vie sportive et culturelle, etc.

La communauté d'agglomération participe notamment aux opérations suivantes sur le territoire d'Amfreville-La-Mivoie.

- Etudes et aménagements de parcs d'activités d'intérêt communautaires : site Val Eauplet Lescure

L'agglomération de Rouen a identifié le besoin de favoriser le dynamisme économique de l'agglomération. C'est pourquoi, elle a lancé des études d'urbanisme sur 6 sites d'intérêt communautaires.

Pour le site Val Eauplet Lescure, l'agglomération a contribué à la création d'un Plan Directeur d'Aménagement et de Développement avec trois échéances d'intervention. A court terme : l'agglomération prévoit la création d'une zone de reconversion économique (sur environ 5 ha)

A moyen terme, il est envisagé au sud du secteur Val Eauplet Lescure, la création d'une zone mixte « habitat et activité ».

A long terme (échéance 15 ans), la partie nord de la zone sera aménagée.

L'intégration dans le PLU consistera à :

- Traduire le Plan Directeur d'Aménagement dans le PADD
- Reprendre les principes d'aménagement du secteur à court terme dans les orientations d'aménagement

- Les Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise

La charte des entrées et traversées d'agglomération rouennaise a été adoptée par le conseil de District le 30 mars 1998. Elle vise à affirmer l'identité de l'agglomération de Rouen le long des 17 axes pénétrant vers le centre de l'agglomération. Cette charte a été actualisée en novembre 2004. **La charte concerne la commune d'Amfreville–La-Mivoie au titre des points suivants :**

- Aménagement de la RD6015 Est
- travaux d'aménagement du centre ville
- sécurisation de la traversée de la voie
- Illumination des lieux remarquables (Mairie et Eglise Saint Rémi)

La commune fait également partie des syndicats suivants :

- **Syndicat mixte pour le Schéma Directeur** de l'agglomération Rouen Elbeuf (créé le 8 mars 2000 et comportant 55 communes depuis le 1^{er} janvier 2007). Ses compétences sont, entre autres, la mise en œuvre du Schéma Directeur, ses éventuelles modifications ou révisions ainsi que la réalisation de schémas de secteurs dont les périmètres seront retenus par le comité syndical.

- **Syndicat pour le lycée Galilée de Franqueville Saint Pierre**

1.3 LA STRUCTURE URBAINE

1.3.1 La structure des différents quartiers et l'analyse de la morphologie urbaine

La commune d'Amfreville-La-Mivoie s'est développée le long de son axe historique, le long de la route de Paris et de la rue François Mitterrand entre les coteaux et la Seine. Aujourd'hui, **le centre ville s'étale donc de manière linéaire**. Les équipements ont été implantés le long de cet axe à quelques centaines de mètres les uns des autres. **Toutefois, ces implantations ne favorisent pas l'émergence d'un centre ville.**

Un développement de l'urbanisation s'est réalisé dans le vallon : le quartier d'habitat collectif des Mallefranches dans les années 80 et le quartier d'habitat individuel des Hauts Vallons dans les années 90.

Quelques poches d'habitations existent également le long de la nationale, au nord de la commune : il s'agit des **quartiers de la cote des Grés et de la cote des Perets**. Ces quartiers, localisés en pied de falaise, se trouvent excentrés du centre ville.

L'analyse de la morphologie urbaine permet de mieux connaître les caractéristiques du tissu urbain et de préparer une réglementation adaptée à chaque secteur repéré de la commune.

Plusieurs secteurs d'urbanisation homogènes ont été repérés, permettant de dresser un portrait de la commune.



Tissu ancien

Le tissu urbain du centre-ville d'Amfreville s'est façonné le long de la voie principale (rue F. Mitterrand). Ce secteur correspond au développement original du bourg.



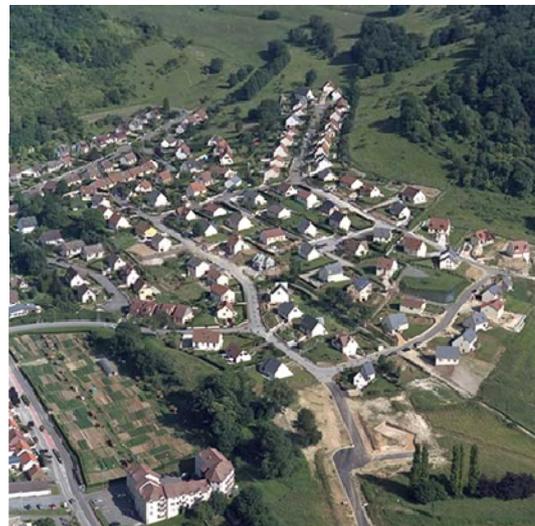
Rue François Mitterrand

Art 6. Implantation / voies	En limite ou en retrait
Art 7. Implantation / limites séparatives	D'une limite latérale à l'autre Ou en retrait
Art. 9 : Emprise au sol	10 à 100 %
Art. 10 : Hauteur	R+2+C maxi
Art. 14 : COS	Entre 0,3 et 1,5 maisons de maîtres : 0,3 Maximum : 2



Extension pavillonnaire

L'urbanisation s'est développée dans le quartier des Hauts Vallons : quartier de maisons individuelles récentes, situé à l'Est de la ville



Les Hauts Vallons

Art 6. Implantation / voies	En retrait $\geq 5m$ (quelques retraits à 3m)
Art 7. Implantation / limites séparatives	En retrait $\geq 3m$
Art. 9 : Emprise au sol	5 à 17 %
Art. 10 : Hauteur	R + C (Max : R+1+C)
Art. 14 : COS	0,10 à 0,3



Quartiers d'habitat groupé

Quelques flots d'habitations ont une architecture homogène: il s'agit des flots de maisons jumelés rue des Glycines et rue G. Philippe



Art 6. Implantation / voies	En retrait Ou En limite
Art 7. Implantation / limites séparatives	D'une limite latérale à l'autre Ou Sur une limite
Art. 9 : Emprise au sol	20 à 40 %
Art. 10 : Hauteur	Max : R+1+C
Art. 14 : COS	0,25 à 0,6

Rue des Glycines



Rue Gérard Philippe



Habitat collectif

Un quartier d'habitat collectif : les Mallefranches
Des immeubles localisés dans le centre ville



Art 6. Implantation / voies	Implantation libre
Art 7. Implantation / limites séparatives	Implantation libre
Art. 9 : Emprise au sol	20 à 30 %
Art. 10 : Hauteur	Max : R+5
Art. 14 : COS	0,5 à 1



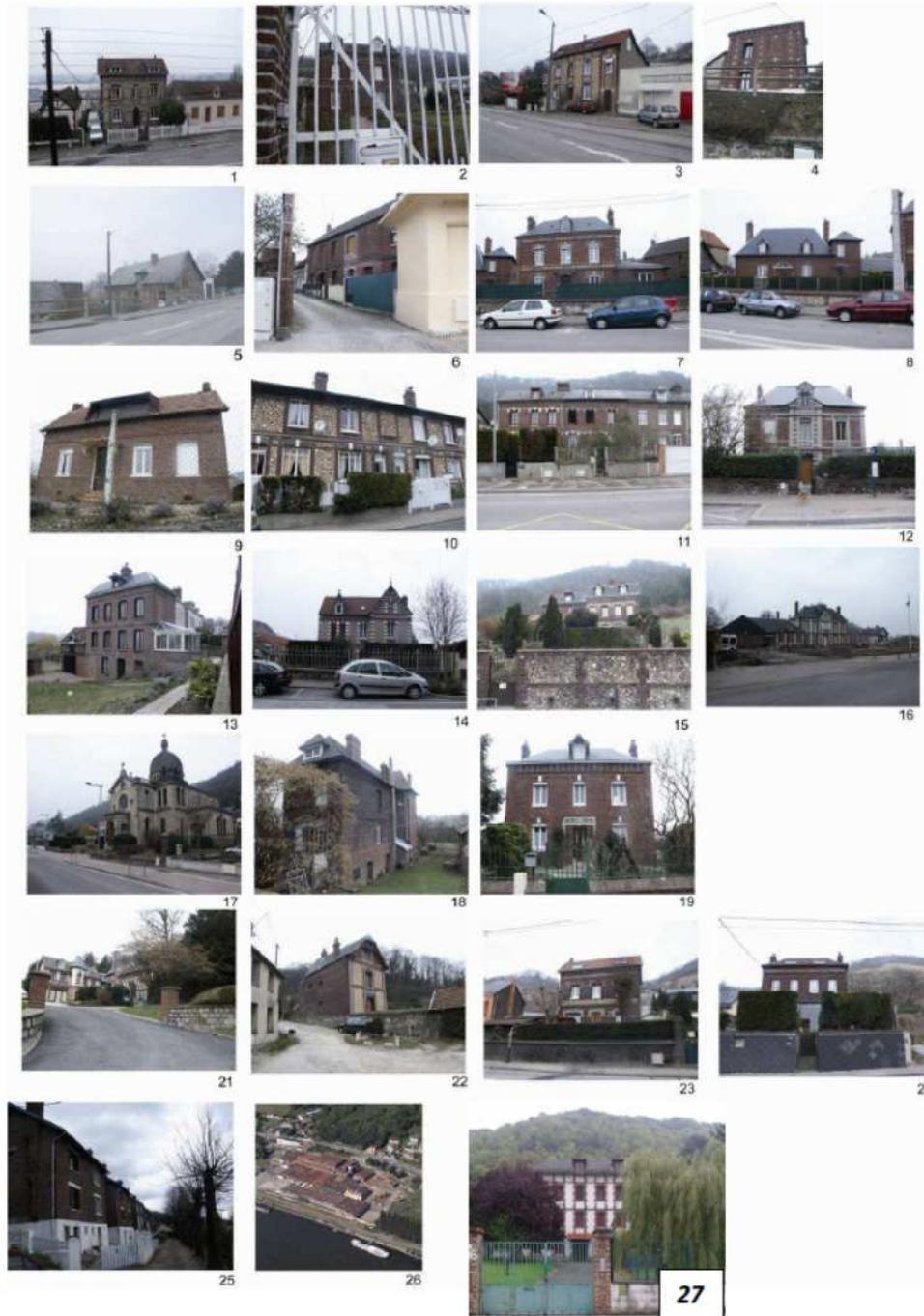
Quartier des Mallefranches

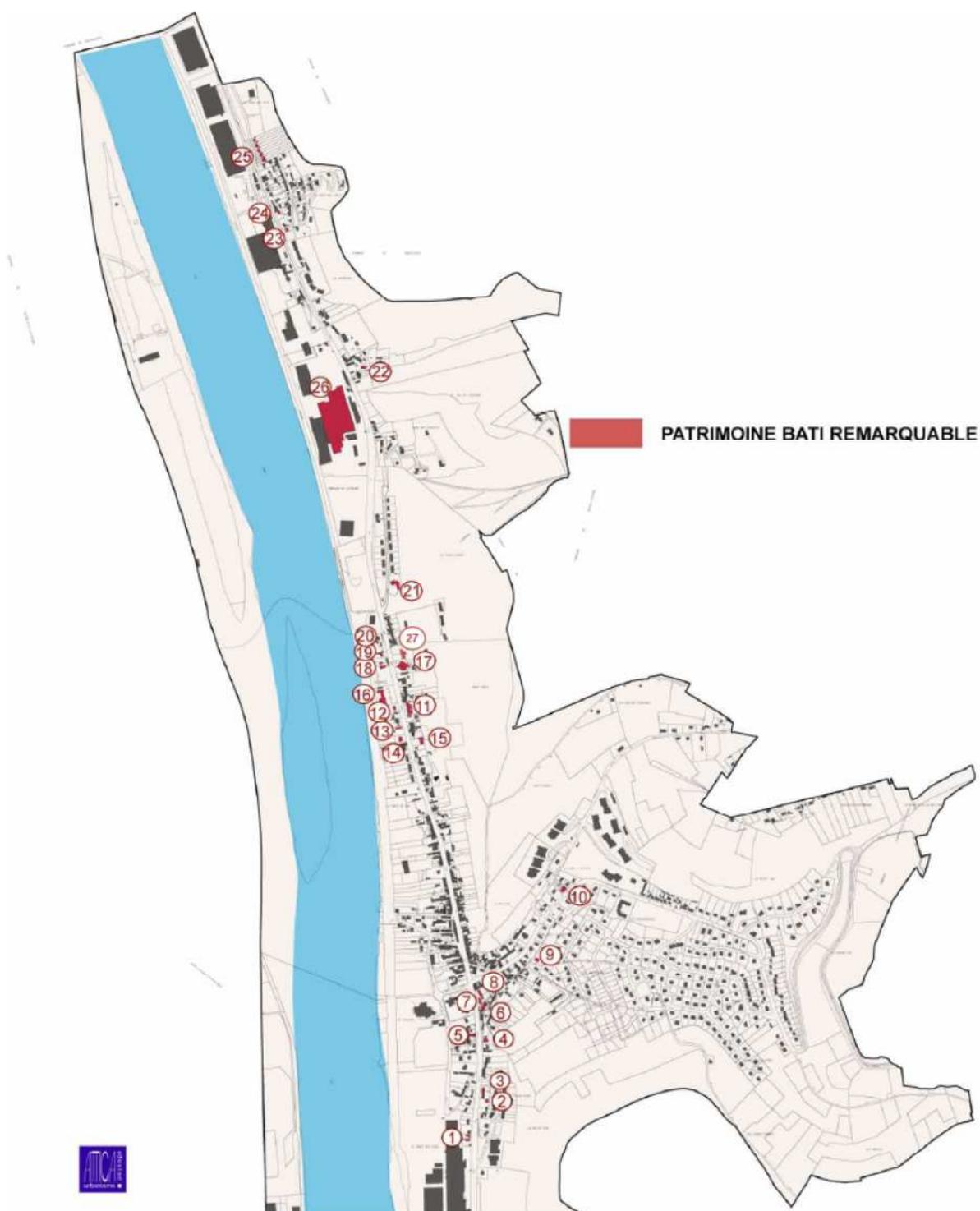
Collectif du
centre ville



1.3.2 Le patrimoine bâti

La commune possède un important patrimoine bâti témoignant de l'histoire industrielle de la commune. Ces constructions sont localisées le long de l'axe historique de la commune. Il s'agit principalement de constructions en briques correspondant aux maisons ouvrières, de maîtres, etc ...





1.3.3 Le patrimoine archéologique

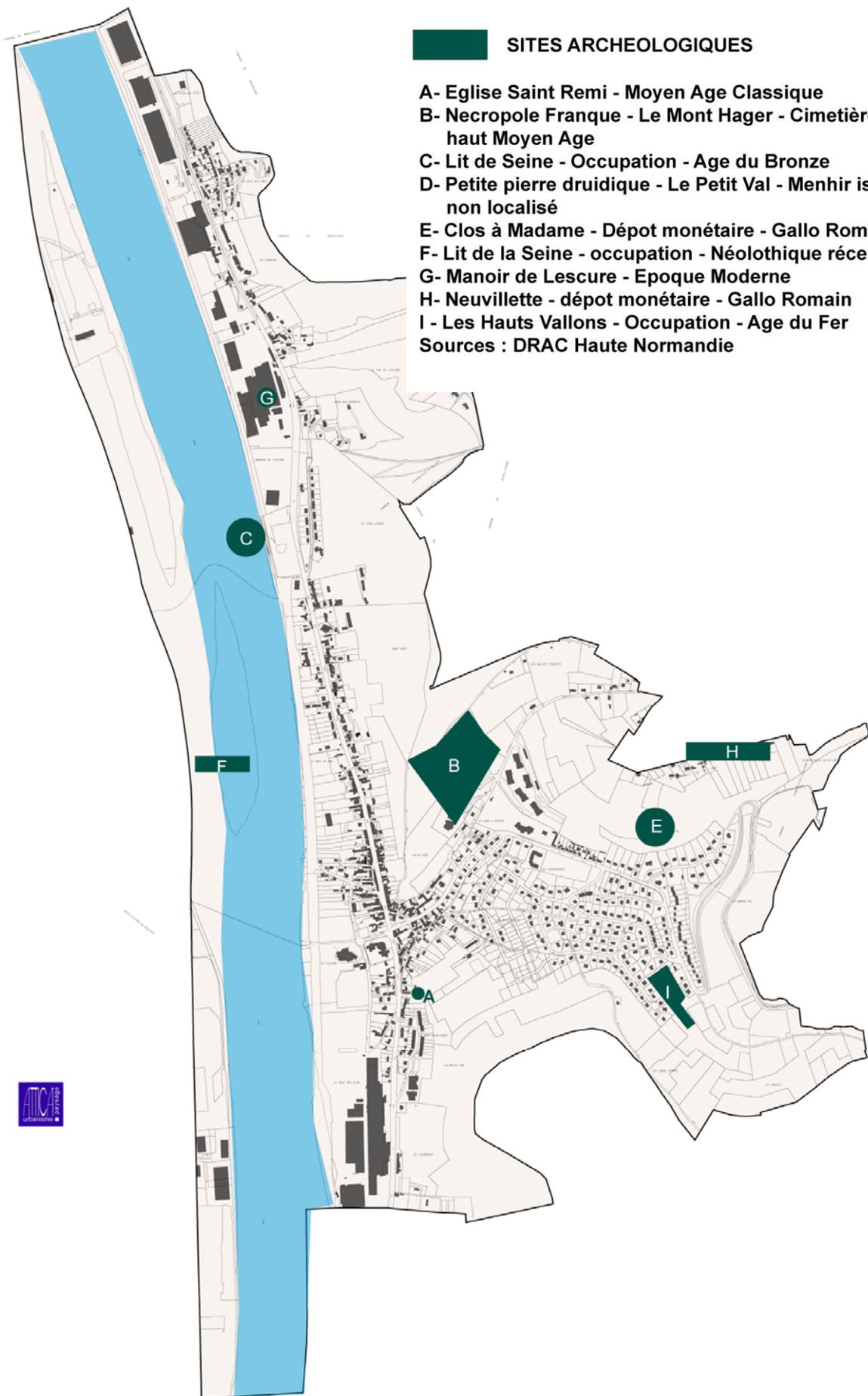
Les sites sensibles sur le plan archéologiques sont figurés sur la carte.

L'article R.111.3.2. du Code de l'urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un vestige archéologique.

Par ailleurs, l'attention est portée sur le fait que l'instruction des permis de construire dans ce type de site doit faire l'objet d'une procédure de consultation préalable du service régional de l'archéologie, 12 rue Ursin Scheid 76140 LE PETIT-QUEVILLY(décret n°86.192 du 5 février 1986).

En outre, dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.



SITES ARCHEOLOGIQUES

- A- Eglise Saint Remi - Moyen Age Classique
 - B- Necropole Franque - Le Mont Hager - Cimetière haut Moyen Age
 - C- Lit de Seine - Occupation - Age du Bronze
 - D- Petite pierre druidique - Le Petit Val - Menhir isolé ? non localisé
 - E- Clos à Madame - Dépôt monétaire - Gallo Romain
 - F- Lit de la Seine - occupation - Néolithique récent
 - G- Manoir de Lescure - Epoque Moderne
 - H- Neuville - dépôt monétaire - Gallo Romain
 - I - Les Hauts Vallons - Occupation - Age du Fer
- Sources : DRAC Haute Normandie



1.4 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La commune est desservie par des voies nationales et départementales

- **La RD6015 traverse la commune du Nord au Sud**

La RD6015 représente l'axe historique de la commune. En raison du trafic important sur cette voie, une déviation a été réalisée le long de la Seine. Suite à la mise en service en 1999 de cette déviation, des travaux d'aménagement et de requalification de la voie ont pu être réalisés dans le centre ville.

Les trafics enregistrés sont les suivants :

	2000	2001	2002	2003	2004
RD6015		19091	19150	12869	13020
(déviation d'Amfreville La Mivoie) RD6015 (de la déviation à Bonsecours)	16469	17071	20106		

Sources : porter à connaissance de l'Etat

La RD6015 Est constituant une entrée de l'agglomération rouennaise, la vitesse excessive des véhicules, l'aspect routier de la voie, a conduit à mener une étude de requalification de la voie dans le cadre de la charte de qualification des entrées et traversées d'agglomération rouennaise.

Les objectifs de cette requalification visent à :

- améliorer la sécurité des riverains et utilisateurs de la RD6015,
- réduire l'emprise de la chaussée
- conforter les circulations piétonnes et cyclables de proximité
- améliorer l'accessibilité et l'accueil des parcelles riveraines
- qualifier la traversée en termes de lisibilité des fonctions, de patrimoine et d'éclairage

Les aménagements consisteront :

- le long du site Eauplet Lescure à qualifier le pied de coteau en réalisant des plantations et du stationnement
- à créer des plateaux surélevés aux carrefours et au niveau des arrêts de bus
- à aménager le seuil d'agglomération localisé à proximité de la salle Talbot

- **La RD94 permet à partir du centre ville de rejoindre la commune du Mesnil Esnard**

La sécurité routière

27 accidents corporels ont été recensés sur la commune entre janvier 2000 et décembre 2004 provoquant 4 morts et 2 blessés graves. Ces accidents concernaient essentiellement la RD6015 (10 accidents), la route de Paris (7 accidents), la RD94 (3 accidents) et la rue F. Mitterrand (3 accidents).

Périodes		Nombre d'accidents	Nombre tués	de	Nombre de blessés graves	de	Nombre de blessés légers
01/01/95	au	32	1		7		46
31/12/99							
01/01/00	au	27	4		2		34
31/12/04							

Sources : porter à connaissance de l'Etat

Les liaisons douces

De nombreuses liaisons piétonnes jalonnent le territoire communal.

Ces liaisons se situent principalement sur le tracé du chemin de Grande Randonnée GR25A et permettent de rejoindre la ZAC des Hauts Vallons à partir du centre ville. En milieu naturel, ce cheminement constitue un milieu de découverte du patrimoine naturel.



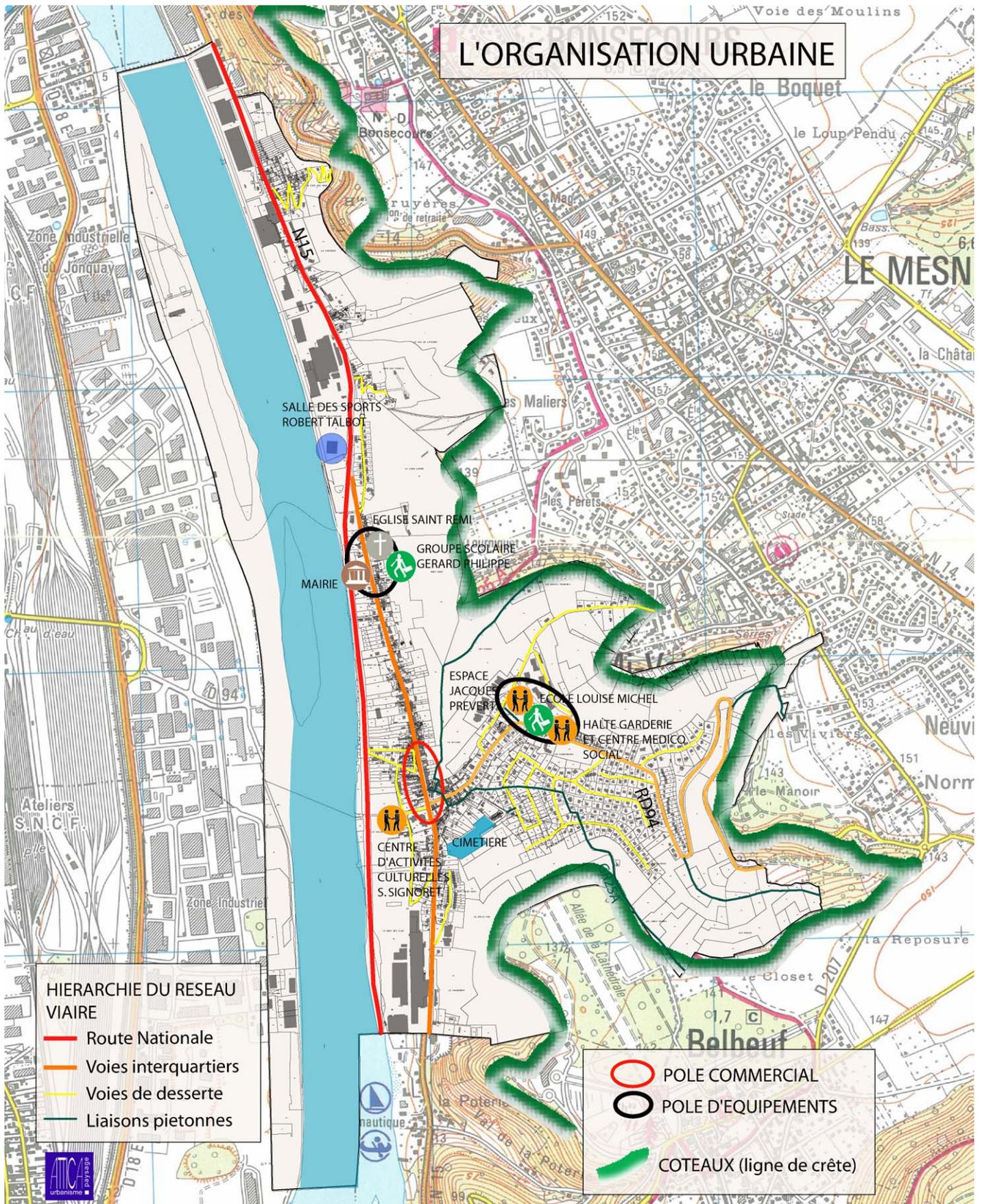
Un cheminement piéton permet également de relier le quartier des Mallefranches à l'école Louise Michel.

La communauté d'agglomération rouennaise a également défini des itinéraires permettant de rejoindre des sites remarquables dans le cadre du plan « aggro ballade ». La commune est concernée par la boucle n°5, parcourant l'ensemble du plateau Est. Cet itinéraire emprunte une portion du GR25A.



La commune est également concernée par le plan aggro-vélo : un itinéraire le long de la Seine est classé réseau d'agglomération : il doit permettre de relier Rouen à Belbeuf. En outre, un cheminement doit être réalisé le long de la Seine dans le cadre du projet d'aménagement « Val d'Eauplet Lescure ».

L'ORGANISATION URBAINE



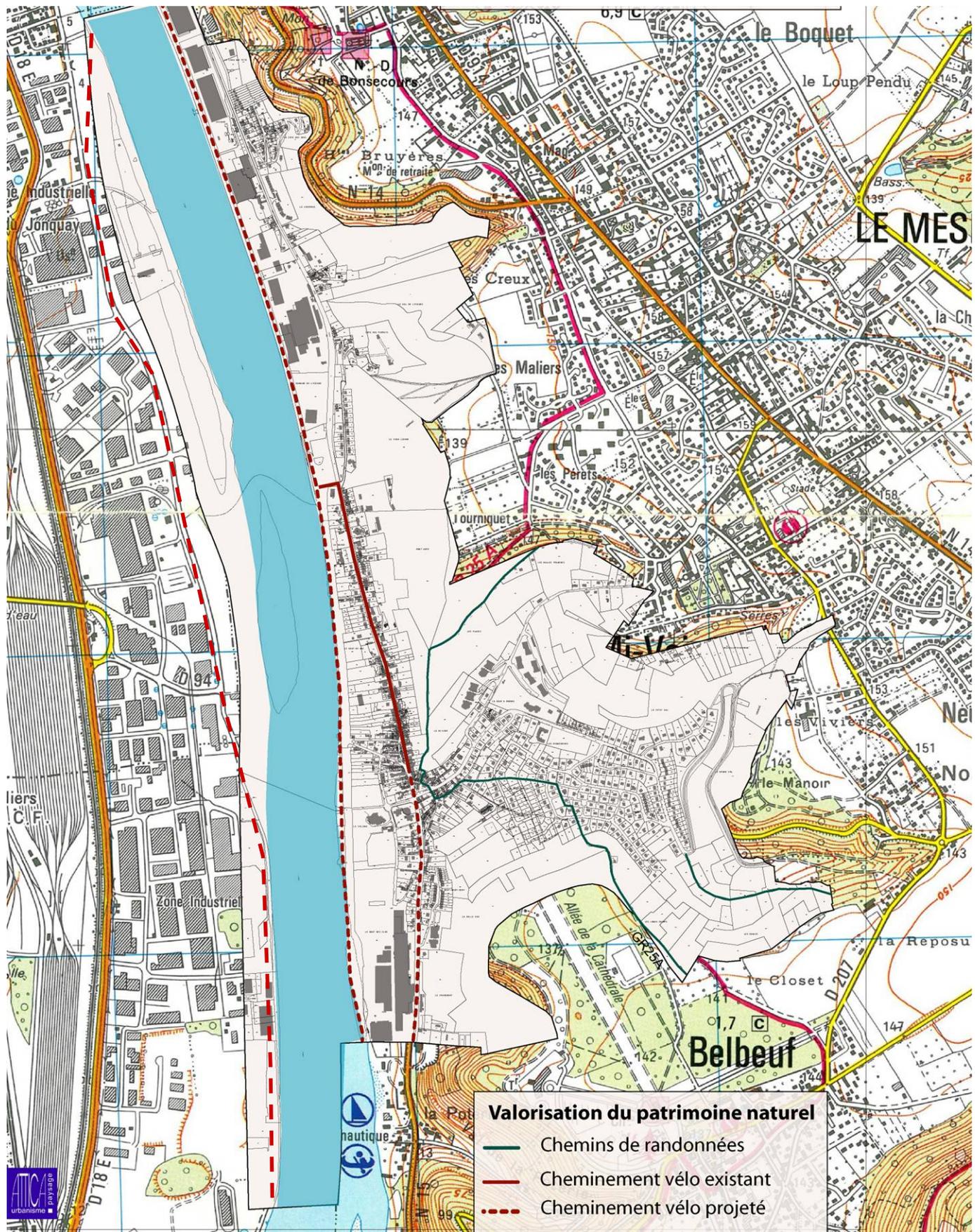
HIERARCHIE DU RESEAU VIAIRE

- Route Nationale
- Voies interquartiers
- Voies de desserte
- Liaisons piétonnes

○ POLE COMMERCIAL

○ POLE D'EQUIPEMENTS

— COTEAUX (ligne de crête)



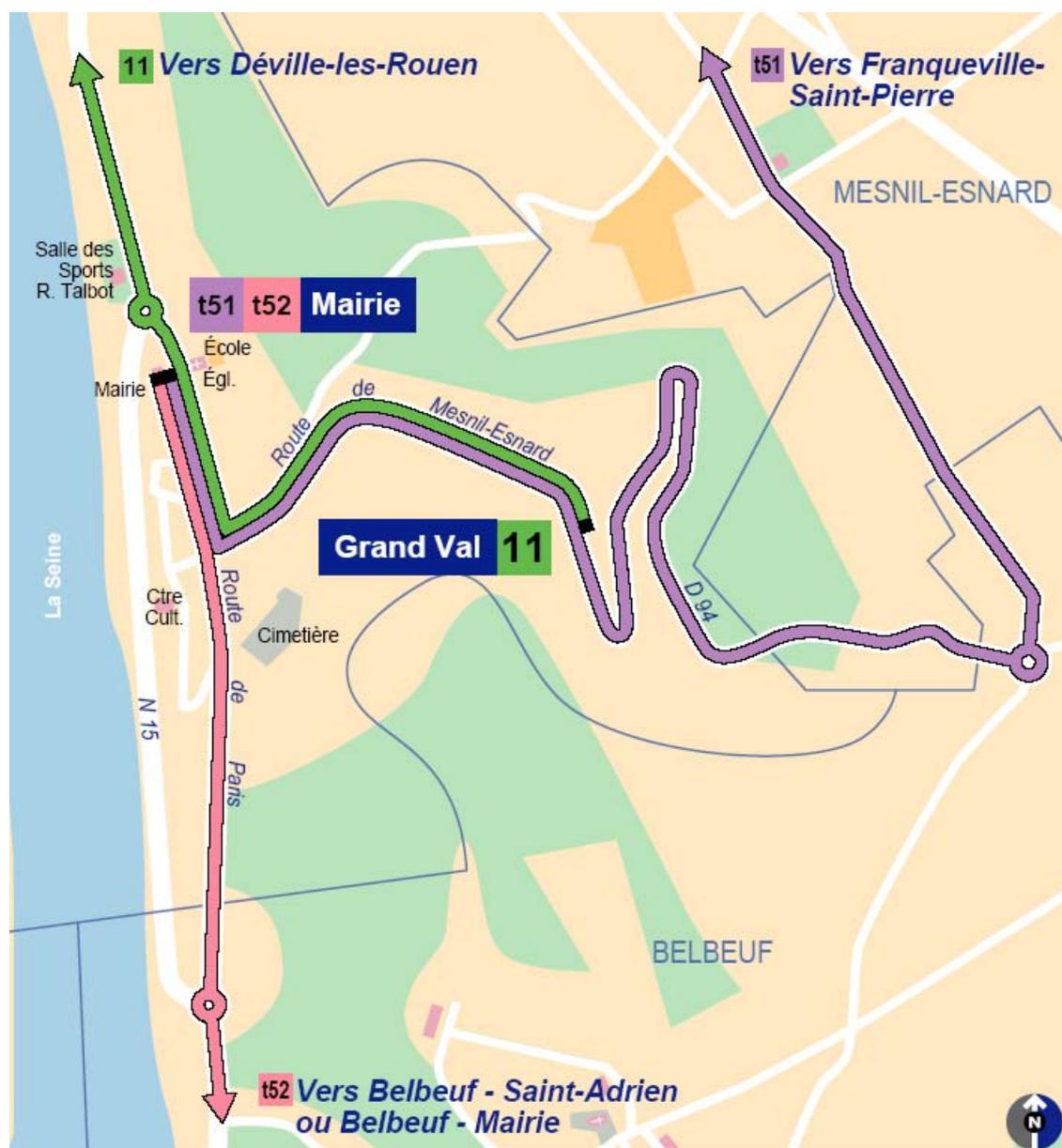
La desserte en transports en communs

La commune d'Amfreville-La-Mivoie n'est pas desservie par de réseau structurant communautaire. Elle est néanmoins traversée par la ligne 11. Cette ligne a une fréquence de 15 min en heure de pointe et permet de rejoindre l'hôtel de ville de Rouen en 20 minutes environ.

La commune est également desservie par une ligne scolaire S75. La ligne S75 dessert les lycées Galilée de Franqueville-Saint-Pierre et la Providence.

La ligne taxi T51 part de la mairie d'Amfreville pour rejoindre la mairie de Mesnil-Esnard et celle de Franqueville-Saint-Pierre.

La Ligne taxi T52 part de la mairie d'Amfreville pour rejoindre Belbeuf.



1.5 LES EQUIPEMENTS

La commune dispose des équipements nécessaires à la vie d'une commune urbaine : deux groupes scolaires, une salle de sport (salle Talbot), la salle d'activités culturelles Simone Signoret, une poste, une garderie, un poste de police, un centre médico social. Ces équipements sont répartis le long de la rue François Mitterrand et dans le quartier des Hauts Vallons.



Groupe scolaire Gérard Philippe

Effectif enregistré en septembre 2005 : 165 (8 classes de 20 élèves)

La fermeture d'une classe est envisagée à la rentrée 2006.

Capacité maximum : 215 enfants

École maternelle Louise Michel

Effectif enregistré en septembre 2005 : 134 (5 classes)

Effectif prévu pour septembre 2006 : 152

Capacité maximum : environ 150 enfants

- Compte tenu des effectifs enregistrés, il peut être considéré que l'école maternelle arrive à saturation et la question de la création d'une nouvelle classe risque de se poser avec l'arrivée de nouveaux habitants dans les prochaines années.
- Les écoles localisées dans le centre ville ne posent pas de difficultés d'accessibilité. En revanche, la salle de sport est localisée de manière plus excentrée et les liaisons vers cet équipement pourraient être améliorées.

Le **cimetière** localisé dans le quartier des Hauts Vallons compte 1151 sépultures dont 139 sépultures en fin de concession et 115 emplacements disponibles.

- Le cimetière, répond donc aux besoins pour les dix années à venir (échéance du PLU).
- Néanmoins, l'agrandissement de ce cimetière pourra être envisagé car des parcelles appartenant à la commune, sont disponibles au sud Est du cimetière.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

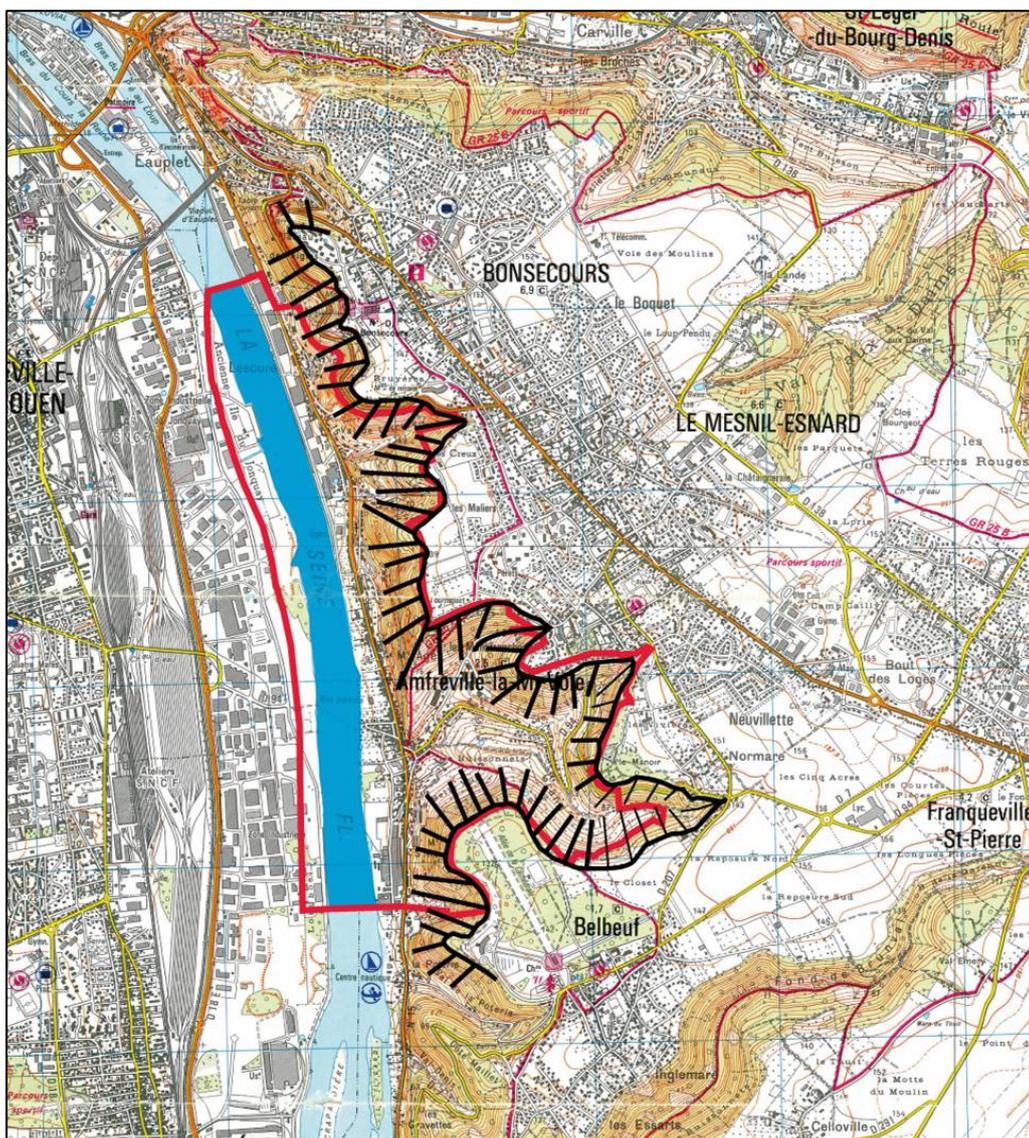
2.1 LE PATRIMOINE NATUREL

2.1.1 Le paysage

L'agglomération est inscrite dans l'un des plus beaux sites de la vallée de la Seine.

Le territoire communal d'Amfreville la Mivoie s'est développé en bordure de la Seine, au pied des falaises des plateaux « Est » de l'agglomération rouennaise.

L'altimétrie variant de 3 à 145 m permet d'offrir de nombreux points de vue depuis les coteaux vers la rive gauche de la Seine.



Le patrimoine naturel est représenté sur la carte ci-jointe : sont recensés les espaces boisés, les alignements boisés, ...

Un recensement des boisements existants a été réalisé d'après la photographie aérienne de 2003

A partir de ce recensement, une analyse a été réalisée afin de déterminer :

- les boisements à conserver en raison de leur intérêt paysager ou environnemental.
- les alignements boisés méritant d'être protégés le long du RD94
- les zones correspondant à des pelouses calcicoles



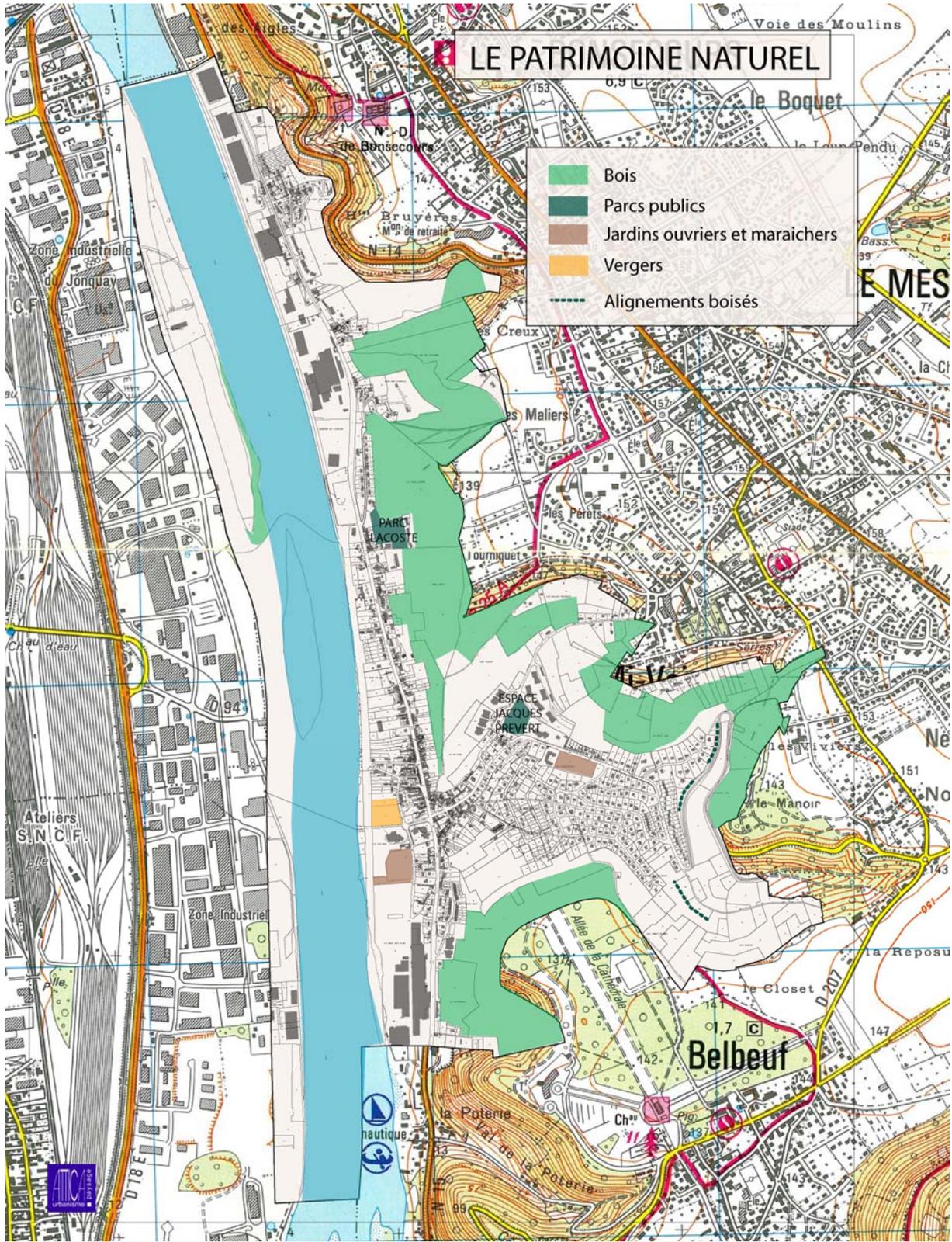
Des jardins familiaux sont localisés au cœur du quartier des Hauts Vallons : il s'agit d'un espace de respiration dans le tissu urbain

La commune compte également un parc public (le parc Lacoste) constitué d'arbres aux essences variées (cèdres du Liban, cèdres de l'Himalaya, érables sycomores) et un **square**.



- **Ces éléments paysagers participent à l'identité de la commune, d'où la nécessité de les préserver.**

Enfin, une activité maraîchère est localisée à proximité du centre ville, entre la rue F. Mitterrand et la Seine. Toutefois, l'exploitant cessera son activité à court terme.



2.1.2 Les inventaires du patrimoine naturel

ZNIEFF « LA COTE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE »

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est « un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique ¹ », participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, qui sont des "territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent au moins une espèce ou un habitat déterminant, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant" ;
- les **ZNIEFF de type II**, qui correspondent à des "milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant des relations entre eux. Elles se distinguent du reste du territoire environnant par le contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible".

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, **il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.** Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

La commune d'Amfreville-La-Mivoie est concernée par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II** correspondant à « La Côte d'Amfreville-La-Mivoie »

L'intérêt de la zone réside en la présence de pelouses et bois calcicoles, de falaises et d'éboulis. Une partie de cette ZNIEFF est urbanisée (notamment par le quartier des Hauts Vallons). Dans le cadre de ce PLU, les élus ont souhaité privilégier l'urbanisation de la commune en dehors de ce périmètre.

¹ Selon la circulaire du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF.



LA COTE D'AMFREVILLE LA MIVOIE

Liste des communes concernées : AMFREVILLE LA MIVOIE, BELBEUF, BONSECOURS, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, GOUY, LE MESNIL ESNARD, LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, SAINT AUBIN CELLOVILLE

Date de la description : 1987

Date(s) de mise à jour :

Altitude minimum : 10 m - *Altitude maximum :* 150 m

Superficie : 750,57 ha

Typologie de la zone : Pelouse calcicole, Bois calcicole, Falaise, Eboulis

Lithologie : CRAIE, EBOULIS DIVERS, ARGILES, MARNES OU LIMONS

Activités sur la zone : SYLVICULTURE

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, PAYSAGER

Intérêt de la zone : Ce site est exceptionnel sur les plans botanique, ornithologique, entomologique et paysager... Du point de vue patrimonial, on note la présence de nombreuses espèces rares et protégées : l'épipactis atrorubens (*Epipactis brun-rouge*), l'ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), l'ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), trois orchidées protégées à l'échelon régional, l'hélianthème des chiens (*Helianthemum canum*), protégé au niveau régional, ainsi que l'alisier à larges feuilles (*Sorbus latifolia*) et la violette de Rouen (*Viola hispida*), deux espèces protégées au niveau national. De nombreuses autres espèces d'orchidées sont également présentes. Ce site possède aussi un intérêt faunistique remarquable. Il abrite de nombreux insectes inféodés à ce milieu et notamment plusieurs lépidoptères : le très beau Machaon (*Papilio machaon*), en voie de régression, la callimorphe (*Callimorpha quadripunctaria*), la zérène de l'orme (*Abraxas sylvata*)... Cette ZNIEFF accueille la mante religieuse (*Mantis religiosa*), assez rare dans la région et des oiseaux remarquables comme la bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ou la fauvette babillarde (*Sylvia curruca*). Elle joue également un rôle fonctionnel primordial. Elle sert de zone refuge pour la flore et la faune et c'est un élément de diversité au niveau régional. La partie boisée a un rôle de protection contre l'érosion et un rôle de régulation des facteurs climatiques.

Evolution et proposition de gestion : L'absence de gestion pastorale conduit à la colonisation de la pelouse par les graminées et le pré-bois. Il est nécessaire de mettre en place un pâturage extensif, pour conserver les richesses floristique et faunistique.

SITE NATURA 2000 **BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à **préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne**. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. **Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.**

Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par *la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire*. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Le site « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN » a été proposé au titre de la Directive Habitat en raison de la présence de :

- Pelouse calcicole à orchidées, pelouse karstique, forêt de Ravin, formation stable à buis
- violette de Rouen, Biscutelle de Neustrie
- insecte : Ecaille Chinée

Le classement en zone NATURA 2000 permet d'alerter sur la vulnérabilité des pelouses en raison d'un manque de gestion qui engendre l'enfrichement

LES BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAU DE SAINT-ADRIEN

Site proposé au titre de la Directive Habitats pour les habitats et espèces suivants :

Habitats :

- milieux de coteaux : pelouse calcicole à orchidées, pelouse karstique, formation à genévriers, éboulis calcaire
- milieux boisés : hêtraie à humus doux, hêtraie calcicole à Lauréole, forêt de ravin, formation stable à buis

Espèces :

- flore : **Violette de Rouen** (*Viola hispida*), **Biscutelle de Neustrie** (*Biscutella neustriaca*)
- insectes : **Ecaille chinée** (*Callimorpha quadripunctura*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Superficie (ha) : 422

Liste des communes concernées : AMFREVILLE LA MI-VOIE, BELBEUF, GOUY, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, SAINT-LEGER DU BOURG DENIS

Qualité et importance : Au sein de la Haute Normandie, la vallée de la Seine constitue un véritable monument naturel par la taille et la diversité des milieux qu'elle abrite et le rôle de couloir biogéographique qu'elle assure, notamment en permettant la remontée d'influences climatiques plus méridionales.

Les coteaux de la vallée situés en amont de Rouen sont particulièrement remarquables. Leur caractère très abrupt et leur nature crayeuse induisent des milieux – pelouses, bois – et des espèces – orchidées, papillons – très originaux, de grand intérêt biologique et éligibles à la Directive.

Parmi ces coteaux, celui de Saint Adrien est particulièrement original du fait de son relief très pentu à l'origine de deux milieux prioritaires très rares - les **éboulis calcaires** et les **pelouses karstiques**.

Le site comprend l'ensemble des pelouses et des bois situés sur les coteaux. Il exclut les secteurs construits situés à leurs pieds.

Plus de 70 % des surfaces proposées sont couvertes par des habitats de la Directive. Ils se répartissent en deux séries :

- une série herbacée : les formations herbeuses calcicoles qui comptent quatre habitats éligibles dont trois prioritaires:

- les **éboulis calcaires** sur lesquels se développe une végétation rase pionnière très originale à laquelle appartient la **Violette de Rouen**, espèce endémique de la Haute Normandie (c'est à dire n'existant nulle part ailleurs dans le monde), classée prioritaire pour la Directive. La **Biscutelle de Neustrie** a été retrouvée sur le coteau de Saint Léger du Bourg Denis. Endémique de la Haute Normandie, elle est inscrite prioritaire à l'annexe II de la Directive.

- les **pelouses karstiques** qui occupent le haut et les flancs de coteaux. La végétation y est très rase et clairsemée, dominée par des espèces supportant des conditions de fort ensoleillement et des sols très minces (espèces crassuléscentes). Cet habitat très localisé est menacé par la colonisation d'espèces envahissantes et une fréquentation excessive du public.

- les **pelouses sèches** riches en orchidées remarquables. Cet habitat ouvert présente un intérêt exceptionnel par sa richesse en espèces rares pour la région, comme le Tabouret des montagnes. Autrefois entretenues par un pâturage extensif, elles sont aujourd'hui menacées par l'enfrichement et le boisement.

- les formations à genévriers sur pelouses calcaires, habitat à rapprocher des pelouses sèches mais qui s'en distingue par la présence du genévrier, petit conifère très piquant. Cet habitat est très localisé et assez bien conservé mais également menacé par l'enfrichement.

- une série boisée, avec quatre habitats forestiers éligibles:

- la hêtraie à humus doux, caractérisée par un tapis de jacinthes au printemps. Cet habitat se développe sur les colluvions argileuses et présente un état perturbé, avec un développement important de ronciers.

- la hêtraie calcicole à lauréole : l'habitat présente en général un stade jeune, directement lié à l'évolution spontanée de la végétation après abandon des pratiques pastorales. Il a donc tendance à se développer sur le site.

- la forêt de ravin, habitat prioritaire, caractérisé par une strate herbacée dominée par les fougères, Scolopendre et Polistics.

- les formations stables à buis qui se développent en périphérie des pelouses et restent dynamiques sous le couvert arboré.

Outre ces habitats éligibles, le coteau de Saint Adrien accueille 3 espèces d'insectes de l'annexe II de la Directive :

- l'Ecaille chinée et le damier de la succise, papillons fréquentant les pelouses calcicoles et dont la survie dépend de leur maintien,

- le Lucane cerf-volant, inféodé davantage au milieu forestier où il se développe dans le bois mort des souches et troncs d'arbres.

Vulnérabilité : Milieux forestiers peu vulnérables, excepté par une coupe rase (très difficilement envisageable).

Actuellement faible pression anthropique sur les pelouses, problème de manque de gestion qui engendre l'enfrichement.

Un projet de contournement routier de Rouen traverse le site, ce projet tient compte du site Natura2000 mais aura certainement des impacts importants sur les milieux.

Orientations de gestion : Le document d'objectifs est en cours de validation. Il a été réalisé par le Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie.

L'étude de l'état de conservation des habitats éligibles et des activités humaines présentes sur le site fait apparaître que la principale menace pour les milieux herbacés est l'enfrichement suite à l'absence de gestion. L'objectif de gestion sera donc prioritairement la mise en place, sur la base du volontariat et avec l'aide de contrats Natura 2000, d'une gestion limitant le développement des espèces envahissantes, par fauche ou pâturage sur l'ensemble des milieux herbacés du site. Une partie du site a été acquise par le Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie.

En certains endroits, il serait également nécessaire de maîtriser la fréquentation du public dont le piétinement excessif peut nuire à la bonne conservation des pelouses.

L'objectif de gestion des milieux forestiers est le maintien d'une futaie ou d'un taillis sous futaie clair favorisant une flore de sous-bois diversifiée. Pour les forêts de ravins, il est recommandé de pratiquer une gestion irrégulière des peuplements.

Le projet de contournement est de Rouen constitue également une menace pour les habitats présents sur le site. Les préoccupations de préservation sont intégrées au projet et feront l'objet d'une évaluation des incidences au titre de la Directive européenne.

Etat : SIC enregistré

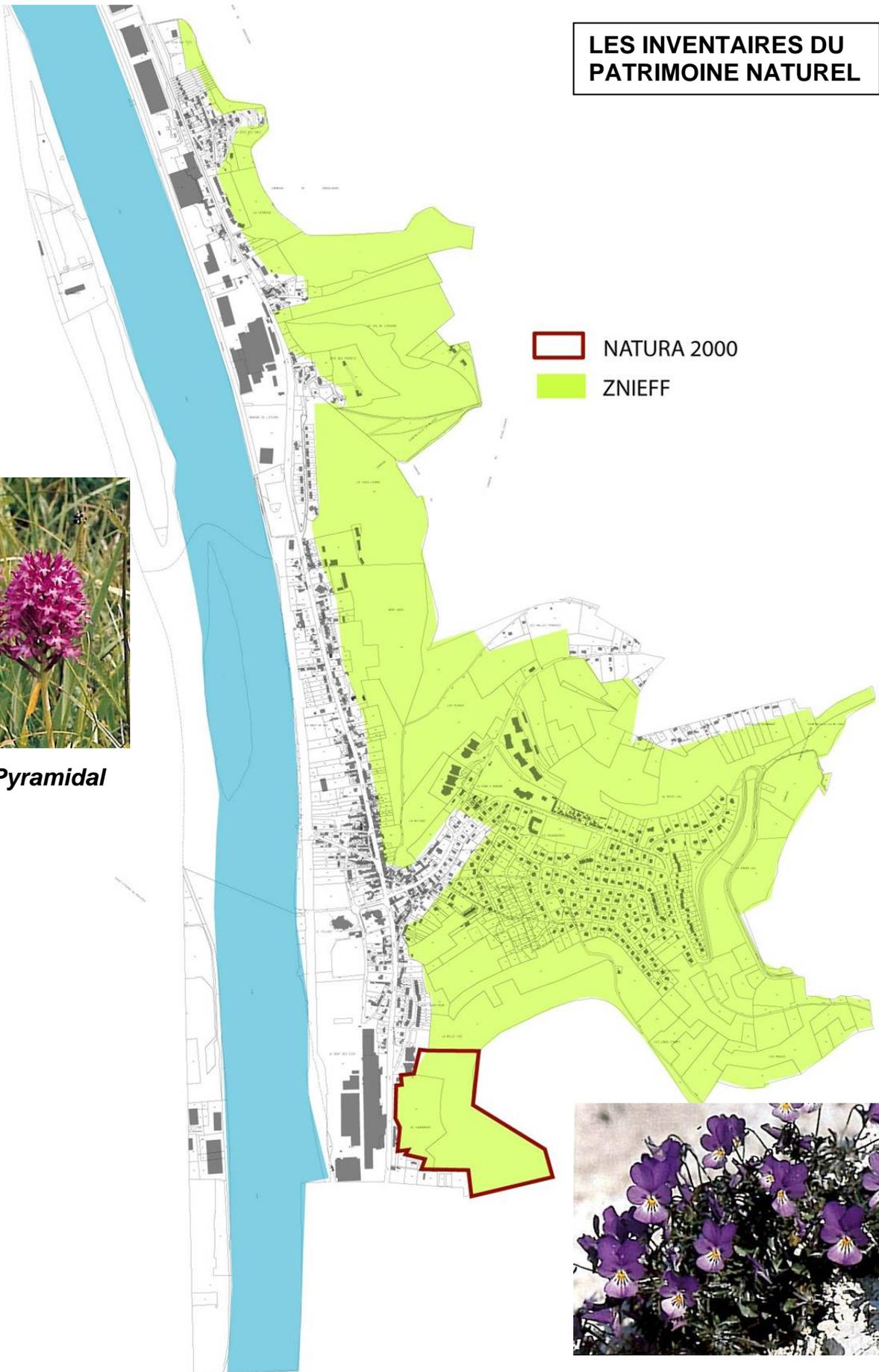
Date d'état : 12/2004

LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

-  NATURA 2000
-  ZNIEFF



L'Orchis Pyramidal



La violette de Rouen

2. 2 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Depuis la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le PLU doit prendre en compte la préservation de la ressource en eau.

La loi sur l'eau (03/01/92) fait obligation aux communes ou aux EPCI de délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones d'assainissement non collectif (où les communes assurent le contrôle des dispositifs d'assainissement).

Depuis le 1er janvier 2000, la Communauté d'Agglomération a compétence pour la totalité du système de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que pour l'élimination des boues.

- **un zonage d'assainissement est réalisé parallèlement à la démarche de PLU par la communauté d'agglomération rouennaise. Il fera l'objet d'une enquête publique.**

Depuis le 1er janvier 2005, le réseau d'eau potable est géré par la communauté d'agglomération rouennaise.

- **Les plans des réseaux d'eaux potables sont intégrés aux annexes du PLU.**

2.3 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise a intégré dans ses statuts la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à partir du 1er janvier 2002. Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés figure en annexe du dossier de PLU

Les déchets ménagers sont recyclés les mardi et vendredi, les déchets recyclables le vendredi, les déchets verts les mercredi et vendredi, les verres le mercredi

Les habitants ont un accès gratuit à toutes les déchetteries de l'agglomération.

2.4 LES POLLUTIONS ET NUISANCES

2.4.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Le cadre de l'action réglementaire de l'Inspection des installations classées est défini dans la loi du 19 juillet 1976 et dans son décret d'application.

Toutes les activités d'un établissement industriel, pouvant causer des nuisances ou engendrer des risques, sont répertoriées selon une nomenclature officielle. Les installations sont classées dans des rubriques en fonction des substances et préparations, et des secteurs d'activités.

Chaque rubrique de la nomenclature définit un seuil d'activité à partir duquel l'installation est soumise, soit à déclaration, soit à autorisation préfectorale.

La déclaration. Ce régime concerne les installations qui ne présentent pas de dangers ou inconvénients graves pour le voisinage, la santé ou la salubrité publique.

Le futur exploitant adresse au Préfet un dossier précisant la nature des activités qu'il souhaite exercer. En cas de conformité du dossier, l'exploitant reçoit un récépissé de déclaration et les prescriptions types relatives à son activité.

L'autorisation. Ce régime, concerne les installations qui présentent des risques ou des nuisances potentielles plus importants que ceux cités précédemment. Préalable à la mise en service des installations, l'autorisation d'exploiter n'est délivrée qu'à l'issue d'une procédure d'instruction.

Il s'écoule en moyenne dix mois entre la date de recevabilité du dossier et l'arrêté préfectoral. Le dossier soumis à enquête publique contient une étude d'impact et une étude de danger(s).

Le suivi

Après mise en service, les installations classées sont suivies par les inspecteurs de la DRIRE, qui peuvent proposer :

- des modifications des prescriptions initiales ;
- des sanctions administratives et/ou pénales en cas d'infraction.

5 installations classées soumises à autorisation pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire communal

AAS Carburants – Quai de L'Escure

DEEP GREEN – ZI du Jonquay

DUCHESNE FRERES – 177, route de Paris et Quai de l'Escure

PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES

SEAN – Zone industrielle du Jonquay

2.4.2 Les sites et sols potentiellement pollués

Un site pollué est un site dont le sol, le sous sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes

Sur le territoire communal, un site pollué nécessitant des investigations supplémentaires est recensé par la DRIRE. Il s'agit du site Deep Green.

Le centre de traitement des sols pollués a démarré en 2002 et a reçu les autorisations de la Préfecture de Seine Maritime et des agences de régulation locales pour traiter les sols pollués par divers contaminants. Le centre fixe s'étend sur 3 ha à Sotteville-Les-Rouen et Amfreville-La-Mivoie. Le site a une capacité annuelle de traitement de terres polluées de 150 000 tonnes.

En outre, l'inventaire BASIAS recense 33 sites potentiellement pollués sur le territoire communal. Avant toute nouvelle utilisation de ces sites, et en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

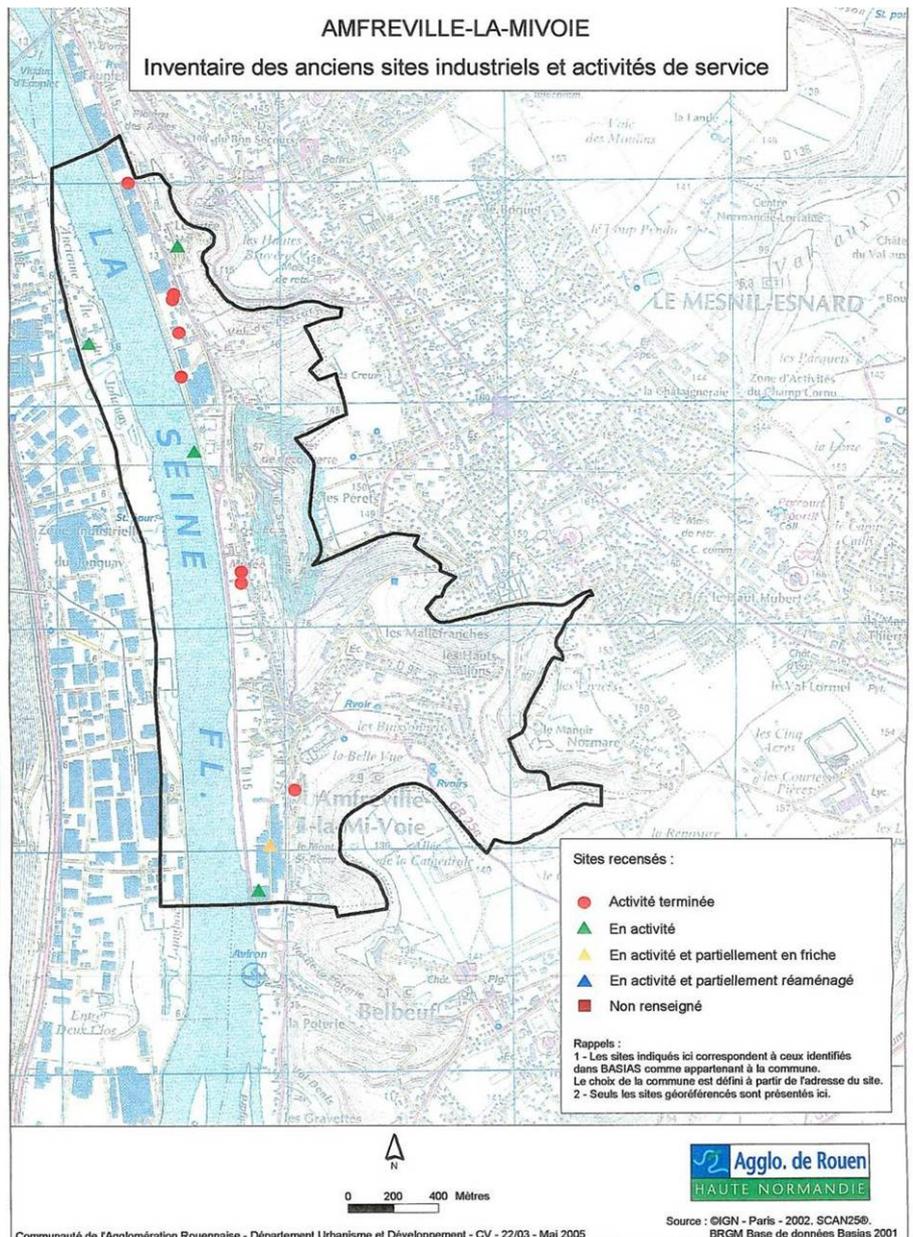
Identifiant	Raison sociale de l'entreprise connue	Adresse (ancien format)	Etat d'occupation du site
<u>HNO7600265</u>	CHOUILLON / ex Masse	Bras non navigable de Lomboël (seine)	Activité terminée
<u>HNO7600262</u>	LECLERC Michel	Cartier, Chaussée	Ne sait pas
<u>HNO7605038</u>	COPITHERM-STAREX (SA)	Cartier, Chaussée	En activité
<u>HNO7600269</u>	LETOURNEUR	Duguay Trouin, 6 rue	Activité terminée
<u>HNO7605082</u>	SEAN (Sté d'Exploitation Automobile de Normandie)	Jonquay, ZI du	En activité
<u>HNO7600257</u>	SHELL BERRE	Lescure, digue de ; en Seine	En activité
<u>HNO7600260</u>	DELOCHE	Lescure, Hameau de	Activité terminée
<u>HNO7600267</u>	AFFINERIE FRANCAISE DE LESCURE	Lescure, Hameau de	Activité terminée
<u>HNO7600259</u>	CAUVIN FRERES	Lescure, Hameau de ; route de Paris,	Activité terminée
<u>HNO7600258</u>	CIMNOR / ex SNAMMI	Lescure, Quai bas de	En activité
<u>HNO7604961</u>	SARGASSE / ex - Copitherm Starex	Lescure, Quai de	En activité
<u>HNO7603810</u>	BOZEL MALETRA / ex Longométal	Lescure, Val de RN de Rouen à Paris	En activité
<u>HNO7600264</u>	DESMARAIS FRERES (STE)	PARIS, route de	Activité terminée
<u>HNO7600251</u>	COURBOT / ex SA de dragages	PARIS, route de ; bord de Seine	Activité terminée
<u>HNO7600255</u>	ELF France AAS CARBURANT	PARIS, route de ; dépôt flottant à bord du Caltex-Seine	Activité terminée
<u>HNO7600250</u>	TREFILERIE ET LAMINOIRS DU HAVRE / Cables PIRELLI	PARIS, 1 route de	En activité

<u>HNO7603809</u>	TREFICABLE PIRELLI / ex SA Tréfinmétaux, ex SA Electro-cable, ex Mercier et Delorme	PARIS, 1 route de	En activité et partiellement en friche
<u>HNO7600244</u>	PELLERIN	PARIS, 10 route de	Activité terminée
<u>HNO7600253</u>	BENET	PARIS, 109 route de	Activité terminée
<u>HNO7600254</u>	ANTAR SA	PARIS, 117 route de ; RN 13 bis	Activité terminée
<u>HNO7603808</u>	EUREKA FRIPE / ex Sté DUNI FRANCE, ex PATISFRANCE, ex Ets Gillet- Thaon	PARIS, 155 route de ; Hameau de Lescure	En activité
<u>HNO7603671</u>	PATISFRANCE	PARIS, 159, route de	Activité terminée
<u>HNO7600261</u>	SOCONY VACUUM FRANCAISE / ex Compagnie Générale de Chauffe	PARIS, 163 route de ; bord de Seine	Activité terminée
<u>HNO7600249</u>	DUCHESNE FRERES / ex ONET INDUSTRIES / ex LONGOMETAL / ex SONOVAL	PARIS, 177 route de	Activité terminée
<u>HNO7605392</u>	BETON DE FRANCE	Paris, 177 route de	En activité
<u>HNO7605393</u>	CENTRE DE TRI	Paris, 177 route de	En activité
<u>HNO7600248</u>		PARIS, 187 route de	Activité terminée
<u>HNO7600252</u>	THOREL M.	PARIS, 59 route de	Activité terminée
<u>HNO7603811</u>	PIRELLI SA / ex Guaisnet et Cie	RN 182 de Mantes à Rouen	En activité
<u>HNO7600256</u>	SOGESTRAN	Seine rive droite; PK 237, 500, sur Chaland Aisne	Activité terminée
<u>HNO7600245</u>	FAURE-BIGUET		Activité terminée
<u>HNO7605061</u>	ESSO SAF		Activité terminée
<u>HNO7600270</u>	PRYSMIAN / ex PIRELLI / Thibourney-Gommes- Britto		En activité
	DEEP GREEN	Zone du Jonquay 2	En activité
	SEA 76	Zone du Jonquay	

Une cartographie a été réalisée par l'aggl. De Rouen. Elle recense 13 sites pouvant être localisés.

2 sites sont jugés prioritaires pour la réalisation d'études de sol :

- Pellerin, 10 route de Paris (activité terminée)
- Benet, 109 route de Paris (activité terminée)



2.4.3 Le transport de matières dangereuses

Les transports par voie routière, flexibles et diffus, permettent d'assurer certains échanges au sein des industries (petites, moyennes, ou grandes), l'approvisionnement des stations services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population.

La commune est concernée par ce type de risque, notamment en raison d'un transport de matières dangereuses sur la RD6015 et sur la Seine.

En outre, la commune est traversée par une canalisation de gaz. Une étude de sécurité est en cours.

Des mesures spécifiques de maîtrise de risques ont été définies et renforcées grâce à un arrêté et à une circulaire interministériels du 4 août 2006. La démarche de porter à connaissance de l'Etat nécessite au préalable la réalisation d'une étude de sécurité. Le transporteur concerné réalise ces études. Dans l'attente du résultat de ces études, l'Etat invite à prendre les précautions suivantes ;

- être attentif à tous travaux prévus ou engagés à proximité de la canalisation (qui doivent être précédés des procédures de demande de renseignement, et de déclaration d'intention de commencement de travaux)
- informer le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme accordé dans une zone située à une distance de la canalisation inférieure à 100mp, afin d'anticiper et gérer un éventuel changement de la catégorie réglementaire d'emplacement de la canalisation engendré par la construction ainsi autorisée, et mettre en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant,
- consulter la DRIRE le plus en amont possible sur tout projet de construction ou d'extension d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur dans la zone définie à l'alinéa précédant.

2.4.4 Les nuisances sonores

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 fixe les bases d'une nouvelle politique pour la lutte contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existante, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995)
- les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 3 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classés en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés

par le bruit sont délimités de part et d'autres de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

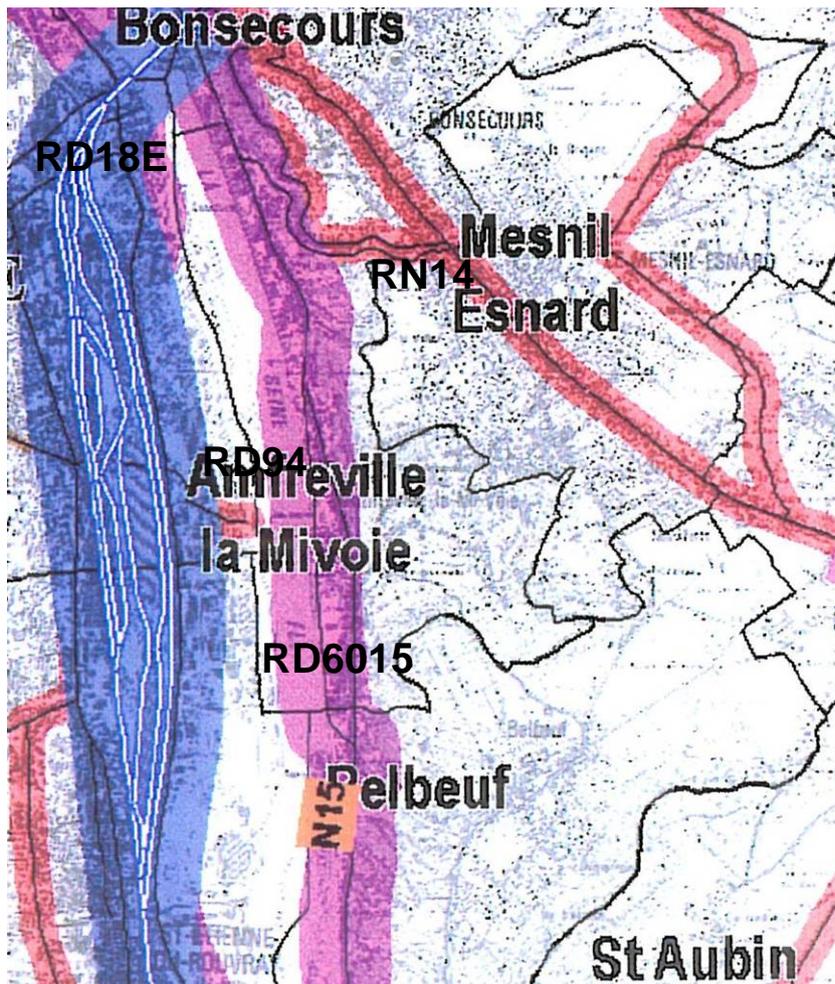
La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur de protection d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250m.

En catégorie 3, elle passe à 100m.

En catégorie 4, elle passe à 30m.

En catégorie 5, elle passe à 10m.



Sources : DDE 76

La commune d'Amfreville-La-Mivoie est concernée par le classement de voies bruyantes.

La RN 14 et la RD94 sont classées en catégorie 3.

La RD6015 et la RD18E sont classées en catégorie 2.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Les références des arrêtés préfectoraux figurent en annexe du dossier de PLU.

2.5 PRISE EN COMPTE DE L'ARTICLE L111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU doit prendre en compte les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. L'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme précise que : *"en-dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation"*.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- . aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- . aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- . aux bâtiments d'exploitation agricole,
- . aux réseaux d'intérêt public,
- . à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes,

Le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

- **A Amfreville-la-Mivoie, les parties non urbanisées le long de la RD6015, sont concernées car la voie est classée voie à grande circulation.**

2.6 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

La commune d'Amfreville-La-Mivoie est concernée par un certain nombre de servitudes d'utilité publiques. (Le plan et la liste des servitudes figurent en annexe du dossier de PLU).

AC1 : Protection des monuments historiques

Cette servitude concerne le Monument de Jeanne d'Arc et la Basilique Notre Dame de Bonsecours. Elles touchent la partie nord de la commune. Dans un périmètre de 500m autour des monuments, les constructions ne sont pas interdites mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

EL3 : Servitude de halage et Marche Pied

I3 : Servitudes liées aux canalisations de distribution de gaz

I4 : Lignes électriques de distribution

PT1 : protection des centre de réception contre les perturbations électromagnétiques
(station Le Mesnil Esnard – chemin des religieux)

PT2 : protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles :

- Faisceau hertzien – Le Mesnil Esnard – chemin des religieux
- Faisceau hertzien – Pont de l'Arche – La Sainte Anne
- Faisceau hertzien – Le Mesnil Esnard – chemin des religieux

2.7 LES RISQUES NATURELS

2.7.1 Le risque de ruissellement

Des axes de ruissellement existent sur le territoire communal. Ils proviennent des vallons (Grand Val, Petit Val, Les Mallefranches, Val Lescure). Le PLU doit permettre de les identifier et de déterminer les zones inconstructibles afin de protéger les biens et les personnes.

Sur la commune, un bilan hydraulique a été réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le premier semestre 2007 pour le compte de l'agglomération de Rouen.

Son objectif était de préciser la position des axes de ruissellements et de caractériser le risque.

- Les axes de ruissellement productifs pour lesquels des écoulements ont déjà été constatés. En milieu naturel, ces axes sont cartographiés sur 25 mètres de large. En milieu urbanisé, ils se limitent aux axes routiers et sont cartographiés sur la largeur des voiries.
- Les axes talwegs secondaires dits non productifs pour lesquels aucun ruissellement n'a été constaté et qui à dire d'expert présentent un risque extrêmement faible. Seule la position du fond des talwegs a été cartographiée.

Nota : L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, la largeur minimale d'expansion des ruissellements est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.

Par ailleurs, les zones ayant déjà été inondées sont identifiées : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les zones inondées par des écoulements concentrés, c'est-à-dire celles traversées par les axes de talweg. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (terres agricoles ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir (avaloir bouché, ravine comblée, suppression des haies, mare bouchée, retournement d'un herbage en amont ...).

En zone naturelle, les seuls axes productifs sont situés dans les vallons du Petit Val et du Grand Val. Ils se poursuivent en zone urbanisée au niveau des voiries. Dans ces secteurs concernés par ces axes dits productifs:

- Sur la partie non urbanisée, des bandes inconstructibles doivent être inscrites au plan de délimitation en zones

- Sur les parties déjà urbanisées, les accès aux futures habitations et sous sols devront être réalisés de façon à ne pas générer d'inondation des constructions

Par ailleurs, sur les coteaux pentus et boisés, il existe des talwegs naturels, tel que celui du Val Lescure, qui sont extrêmement peu productifs ; aucun ruissellement résiduel n'ayant été constaté à ce jour. Sur ces parcelles traversées par ces axes de ruissellements, il convient que toute urbanisation permette d'assurer la continuité hydraulique des talwegs et n'expose pas les constructions au risque possible d'inondation.

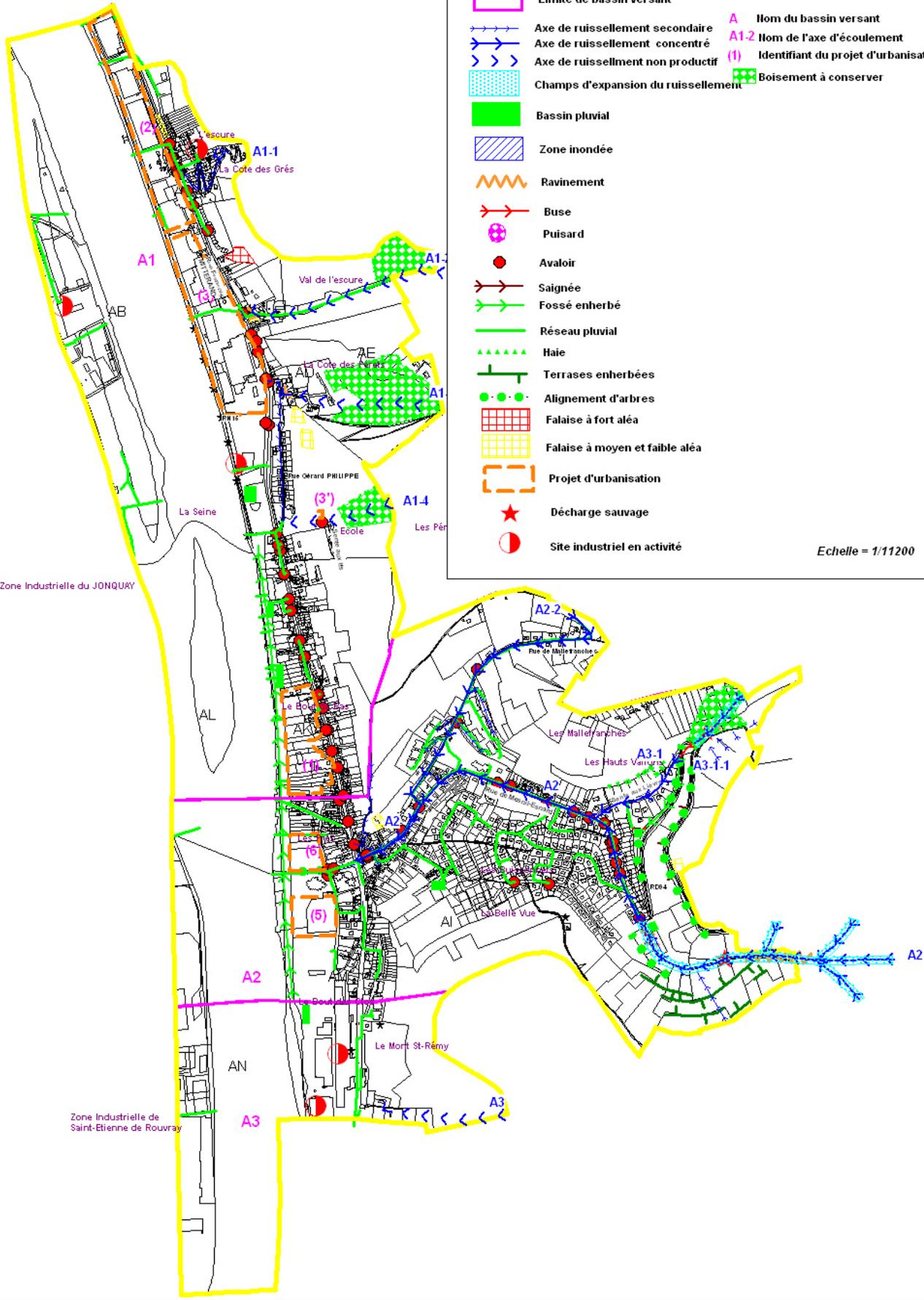
La carte figurant page suivante résume l'ensemble des données hydrauliques sur le territoire communal.

Le bilan hydraulique sera joint en annexe du diagnostic.

Carte du fonctionnement hydrologique sur Amfreville-La-Mivoie

Légende

-  Limite Communale
 -  Limite de bassin versant
 -  Axe de ruissellement secondaire
 -  Axe de ruissellement concentré
 -  Axe de ruissellement non productif
 -  Champs d'expansion du ruissellement
 -  Bassin pluvial
 -  Zone inondée
 -  Ravinement
 -  Buse
 -  Puisard
 -  Avaloir
 -  Saignée
 -  Fossé enherbé
 -  Réseau pluvial
 -  Haie
 -  Terrasses enherbées
 -  Alignement d'arbres
 -  Falaise à fort aléa
 -  Falaise à moyen et faible aléa
 -  Projet d'urbanisation
 -  Décharge sauvage
 -  Site industriel en activité
- 
- A** Nom du bassin versant
A1-2 Nom de l'axe d'écoulement
(1) Identifiant du projet d'urbanisation
 Boisement à conserver
- Echelle = 1/11200



2.7.2 Le risque d'inondation

La commune d'Amfreville-La-Mivoie est concernée par le risque de crue de la Seine et par un risque inondation.

Il a d'ailleurs été constaté l'état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises par arrêté interministériel du 06/06/1994, 06/02/1995 pour les inondations des 27/12/1993 et 17/01/1995.

Les zones localisées le long de la Seine sont donc vulnérables au risque de remontée d'eau.

A/ Le risque crue de Seine

Un plan de Prévention des Risques d'Inondation « Vallée de Seine - boucle de Rouen » a été prescrit le 29 juillet 1999 par arrêté préfectoral. Il concerne 18 communes.

La loi précise que le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique et avis des conseils municipaux. Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article L126.1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs du PPRI visent à :

- Améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation,
- Limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation
- Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PPRI doit :

- **délimiter les zones**
 - exposées aux risques, dites « **zones de danger** », en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru
 - non directement exposées aux risques, dites « **zones de précaution** » mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux
- **définir sur ces zones**
 - des mesures d'interdiction ou de prescriptions vis-à-vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation
 - des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre pour les particuliers et les collectivités dans le cadre de leurs compétences.

Une carte d'aléas a été réalisée, elle permet d'identifier :

- les zones d'aléas forts (> 1m d'eau)
- les zones d'aléas moyens (< 1m d'eau).

Sur le territoire d'Amfreville-La-Mivoie, ces zones d'aléas sont localisées :

- sur la zone industrielles du Jonquay à l'ouest de la Seine
- sur le site Val d'Eauplet Lescure,
- et canalisées entre la Seine et la déviation (RD6015)

De la carte d'aléas découle un zonage PPRI :

Zone rouge : zone de fortes contraintes

Zone bleue : zone de contraintes plus faibles

- ⇒ Les zones de risques sont reprises sous la forme de trames sur le plan de délimitation en zones
- ⇒ Les prescriptions réglementaires liées à la maîtrise de l'urbanisation devront apparaître dans le règlement.

Les zones urbaines résidentielles ou mutables se trouvant entre et la route de Paris et la Seine sont en apparence protégées des débordements de Seine par la voie de contournement en remblai. Cependant, certains émissaires d'évacuation des eaux pluviales de la commune, non équipés de clapets, peuvent rendre inondable tout ou partie de ces secteurs. Par ailleurs la nappe phréatique se trouve à une profondeur extrêmement faible. Ainsi, dans ces secteurs, le niveau du rez de chaussée des futurs immeubles devra se trouver 30 centimètres au dessus des côtes de référence inscrites dans le PPRI. Les sous-sols seront aussi interdits. Enfin, les systèmes d'évacuation des eaux pluviales devront tenir compte des côtes de débordement

B/ Les zones ayant subi des inondations

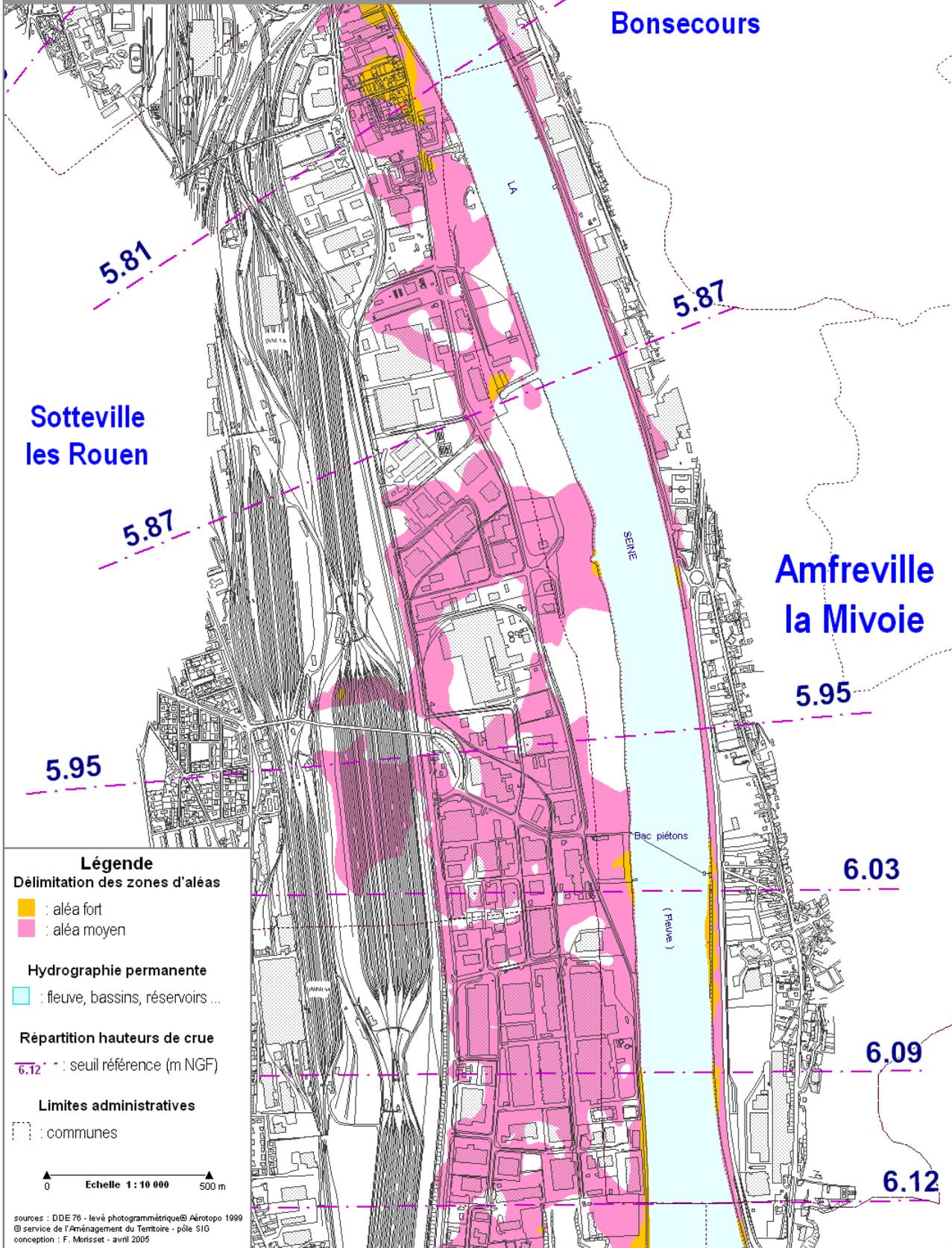
L'étude hydraulique menée lors du premier semestre 2007 par l'agglomération de Rouen a permis d'identifier des zones inondées correspondant à des inondations de voirie **par ruissellement**.

La carte ci avant permet d'identifier les zones inondées.

Dans ces zones, la réglementation devra viser à réglementer les accès aux parcelles et aux sous sols.



Plan de Prévention des Risques Inondation
vallée de Seine - boucle de Rouen
Zones d'aléas
commune d'Amfreville-la-Mivoie



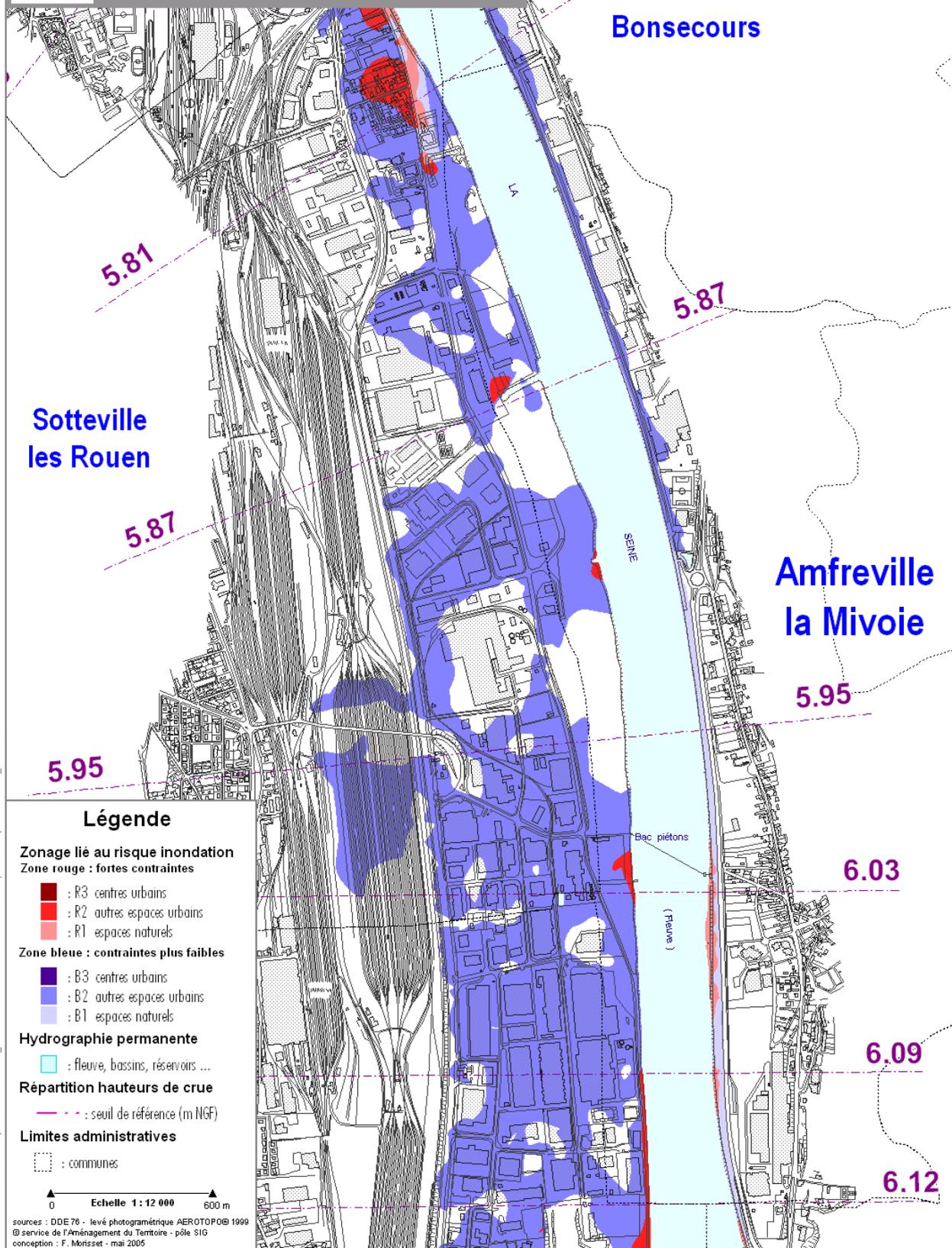
- Légende**
- Délimitation des zones d'aléas**
- aléa fort
 - aléa moyen
- Hydrographie permanente**
- fleuve, bassins, réservoirs ...
- Répartition hauteurs de crue**
- 6.12 : seuil référence (m NGF)
- Limites administratives**
- communes

Echelle 1 : 10 000 500 m

sources : DDE 76 - levé photogrammétrique © Aérotopo 1999
© service de l'Aménagement du Territoire - pôle SIG
conception : F. Morisset - avril 2005



Plan de Prévention des Risques Inondation
vallée de Seine - boucle de Rouen
Zonage réglementaire
commune d'Amfreville-la-Mivoie



2.7.3 Le risque lié à la présence de falaise

Une étude du BE SOPENA (déc 91), a permis de cartographier les risques naturels prévisibles le long des rives de la Seine.

Plusieurs zones d'exposition aux risques d'éboulement de falaise ont été décelées dont deux ont fait l'objet de fiches descriptives :

- Val de Lescure : carrière de craie très argileuse formant des coulées boueuses.

D'après cette étude, il n'y aurait pas de biens ou de personnes exposées. Le niveau de risque est fort.

- Lescure : Le trottoir le long de la RD6015 est exposé aux risques. Le confortement préconisé consiste en la réalisation d'un muret en pied de talus. Le niveau de risque est moyen.

En outre, les élus d'Amfreville-La-Mivoie ont souhaité compléter ce diagnostic en préservant de l'urbanisation l'ensemble du pied de falaise, zone soumise au risque d'éboulement en cas de réalisation de nouvelles constructions. (Cf. Volume 2)

L'intégration de ce risque dans le PLU doit se traduire par une inconstructibilité des zones concernées.

Les périmètres de risque figurent sur la carte ci après.

2.7.4 Les risques liés aux présomptions de cavités souterraines

Le département de Seine Maritime recèle de nombreuses cavités souterraines qui peuvent être :

- soit d'origine naturelle, due à des phénomènes karstiques (dissolution de la craie, qui forme le substratum géologique de l'ensemble du plateau, par les eaux d'infiltration) caractérisés notamment par des effondrements souterrains susceptibles de remonter à la surface (formation d'une bétoire par entraînement de matériaux lors de l'infiltration des eaux de pluie ou, moins fréquemment, remontée d'un fontis par éboulements successifs),
- soit d'origine humaine, souvent résultat d'anciennes exploitations du sous-sol (extraction de la marne).

A la demande des services de la DDE, une étude de recensement des indices de cavités souterraines a été réalisée sur le territoire communal en février 2007. Compte tenu du contexte géologique de la commune (commune localisée en vallée de la Seine), la DDE avait préconisé une étude allégée n'incluant pas les prestations d'analyse de photographies aériennes et de rencontre avec les anciens.

La commune d'Amfreville-La-Mivoie a missionné le bureau d'études ANTEA pour réaliser cette étude.

Les travaux de reconnaissance réalisés ont consisté à collecter des informations auprès des différents organismes concernés (DDE, BRGM, DRIRE) ainsi qu'aux archives départementales de Rouen et de Darnétal.

Aucune donnée n'était disponible en mairie concernant les cavités souterraines.

L'analyse des différentes archives a permis d'instruire deux fiches d'indices. Néanmoins, les informations recueillies ne précisant ni le n° de parcelle concernée, ni de plan de localisation de carrière, elles n'ont pas pu être localisées sur un plan.

La première a été faite par Mme Petit le 16.02.1864 retrouvée dans la cote d'archives 8S19. Cependant, il n'y avait aucune indication concernant sa localisation sur le cadastre napoléonien (pas de numéro de parcelle indiqué).

Une deuxième déclaration faite par M. Cudorge au sein de la cote d'archives 8S19. Notons que pour le deuxième indice, les indications figurant sur la déclaration d'ouverture de carrière ne permettent pas d'être conclusif sur la localisation effective de l'indice sur le territoire d'Amfreville-La-Mivoie. Des considérations d'abréviations utilisées sur les matrices cadastrales tendraient plutôt de situer l'indice sur la commune d'Amfreville-les-Champs.

Les données disponibles au BRGM ont été consultées par le bureau d'études. Cette analyse n'a pas permis de mettre en évidence d'indice sur la commune d'Amfreville La Mivoie. Seule une fiche concernant un éboulement a été retrouvée, mais elle ne concerne pas l'étude menée.

La BDcavité, la Banque de données du Sous Sol ont également été consultées, elles n'ont pas relevées d'indices sur le territoire.

Dans le cadre du recensement, l'analyse des autres sources telles que les photographies aériennes ou bien enquêtes locales n'ont pas été réalisées.

Commune d'Amfreville-la-Mi-Voie (76)

Inventaire des indices de cavités souterraines

Indice n° **2**



Localisation

Hameau : _____
 Cadastre actuel : _____
 Cadastre ancien : _____
 Date : _____

Lambert / Carthage

GPS

Type de Localisation : Non Localisable
 Précision : Imprécis

X (m) : _____
 Y (m) : _____

Vu le terrain : _____
 le _____
 par _____

Description de terrain

Profondeur (m) : _____
 Longueur (m) : _____
 Largeur (m) : _____

Commentaires : _____

Archives

Type d'archives : _____
 Archives départementales - Cole 8S19
 Citations : Déclaration de M. CUDORGE le 3 décembre 1864

Témoignage

Témoignage de : _____
 date : _____ lieu : _____

Sources

- Indice découvert lors d'une visite de terrain
- Indice visible en photo-aérienne
- Archives départementales - 8S19
- Archives communales
- BRGM Dossier n° _____
- DDE Référence _____
- Autres Référence _____
- Témoignage
- Mission-séisme

Nature cible : _____

Commune d'Amfreville-la-Mi-Voie (76)

Inventaire des indices de cavités souterraines

Indice n° **1**



Localisation

Hameau : _____
 Cadastre actuel : _____
 Cadastre ancien : _____
 Date : _____

Lambert / Carthage

GPS

Type de Localisation : Non Localisable
 Précision : Imprécis

X (m) : _____
 Y (m) : _____

Vu le terrain : _____
 le _____
 par _____

Description de terrain

Profondeur (m) : _____
 Longueur (m) : _____
 Largeur (m) : _____

Commentaires : _____

Archives

Type d'archives : _____
 Archives départementales - Cole 8S19
 Citations : Déclaration de Mme PETIT le 16 février 1864

Témoignage

Témoignage de : _____
 date : _____ lieu : _____

Sources

- Indice découvert lors d'une visite de terrain
- Indice visible en photo-aérienne
- Archives départementales - 8S19
- Archives communales
- BRGM Dossier n° _____
- DDE Référence _____
- Autres Référence _____
- Témoignage
- Mission-séisme

Nature cible : _____

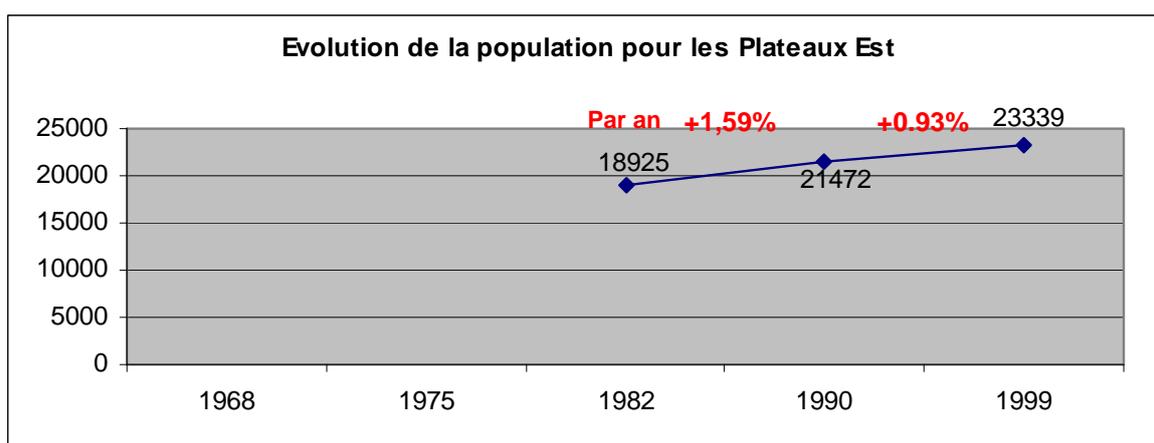
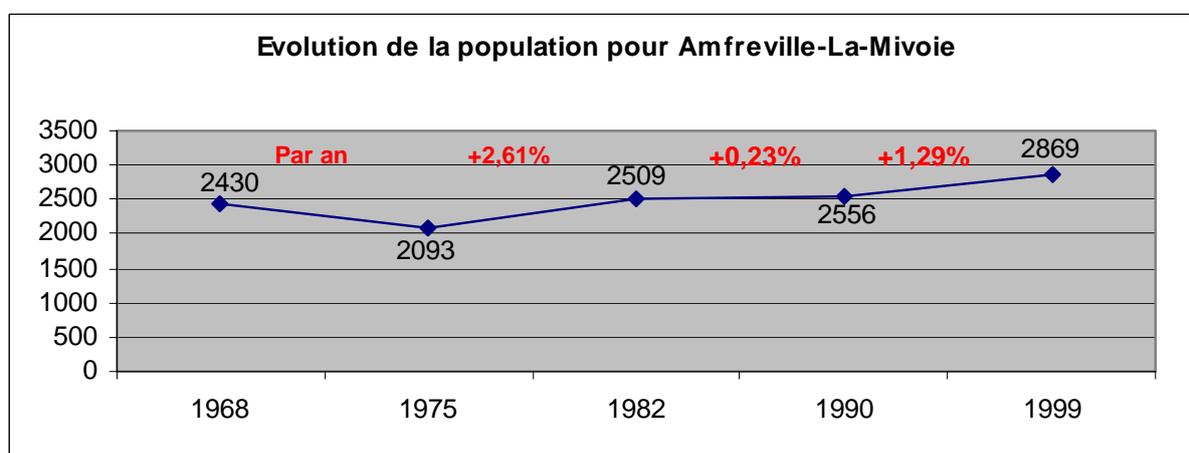
3. LE TERRITOIRE COMMUNAL : ATOUTS, FAIBLESSES, TENDANCES

3.1 LA STRUCTURE DE LA POPULATION

3.1.1 Une croissance démographique importante depuis 1990

- Une population en constante augmentation depuis 1975

Sur la période 90-99, la population a augmenté de 1,29% par an. (Cette augmentation a été plus importante que sur le secteur des plateaux Est). En 1999, la population atteignait **2869** habitants.



- Cette augmentation de la population est liée à un solde naturel important (+236 entre 1990 et 1999) et à un solde migratoire positif (+77 entre 1990 et 1999).

	1962-	1968-	1975-	1982-	1990-
Naissances	242	176	187	350	403
Décès	150	168	164	173	167
Solde naturel	92	8	23	177	236
Solde migratoire	-51	-345	393	-130	77
Variation totale	41	-337	416	47	313

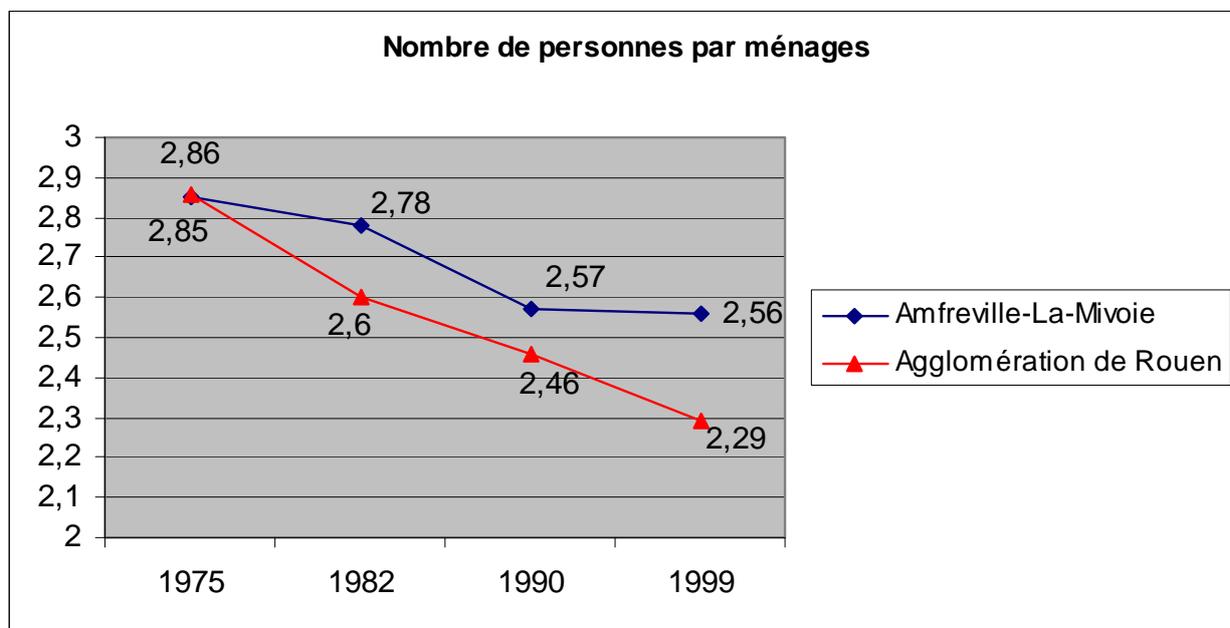
3.1.2 Une population plutôt jeune par rapport à la moyenne de l'agglomération

L'analyse de la structure par âge indique une population plutôt jeune par rapport à la moyenne de l'agglomération. L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) est de 1,64 pour Amfreville-La-Mivoie contre 1,28 pour l'agglomération de Rouen. En outre, la part des moins de 20 ans a augmenté entre 1990 et 1999 passant de 26,5% à 28,7% et la part des plus de 60 ans a diminué sur la même période. On ne constate donc pas de phénomène de vieillissement de la population pour la commune contrairement au phénomène national.

LA STRUCTURE PAR AGE (en %)	Amfreville-La-Mivoie		Agglo. De Rouen	
	1990	1999	1990	1999
0-19 ans	26,5	28,7	31,5	24,8
20-59 ans	55,1	53,9	54,7	55,7
60 ans et plus	18,4	17,5	13,7	19,4
indice de jeunesse	1,44	1,64	2,3	1,28

➤ **Une taille des ménages supérieure à celle de l'agglomération.**

En outre, contrairement à la moyenne de l'agglomération, la commune n'a pas connu de baisse importante de la taille des ménages entre 1990 et 1999 passant de 2,57 à 2,56. (La moyenne de l'agglomération étant passée de 2,46 à 2,29 sur la même période).



Le PLU doit donc permettre de maintenir ces caractéristiques démographiques qui font de la commune d'Amfreville-La-Mivoie un cas rare dans l'agglomération Rouen – Elbeuf.

3.2 LA STRUCTURE DE L'EMPLOI

3.2.1 La population active

Le nombre d'actifs a connu une progression de 8 % entre 1990 et 1999 (1364 actifs en 1999 contre 1262 en 1990).

Sur la même période, le nombre de chômeurs a été en augmentation de 30% entre 1990 et 1999.

239 chômeurs en 1999

Taux de chômage en 1999 : 17,5

184 chômeurs en 1990

Taux de chômage en 1990 : 14,4

Le taux de chômage (17,5% en 1999) est nettement supérieur à la moyenne des plateaux Est (9,1% en 1999).

L'analyse des Catégories Sociaux Professionnels montre un recul du nombre d'ouvriers et des employés alors que les cadres et professions intermédiaire sont en augmentation. Ce changement est principalement lié à l'arrivée de nouveaux habitants dans la ZAC des Hauts Vallons.

CSP en % des actifs ayant un emploi	1999	1990
Agriculteurs exploitants	0 %	0,8 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	4,9 %	4,4 %
Cadres, professions libérales et intellectuelles	7,8 %	4%
Professions intermédiaires	22,8%	14,7%
Employés	31,7%	34,9%
Ouvriers	32,8%	41,4%

3.2.2 L'activité économique

La Chambre de Commerce recensait en mai 2006, 57 entreprises sur la commune dont un nombre important de commerces et de services (représentant les deux tiers des entreprises).

Toutefois, le commerce souffre de la proximité des pôles de Rouen et de Tourville-La -Rivière. Aussi, la municipalité relève un manque de commerces et services de proximité (il n'existe pas de banque et la commune n'a qu'un seul boulanger sur son territoire).

Afin de faire face à ces problématiques, la municipalité a décidé de lancer, avec la Chambre de Commerces une étude FISAC, parallèlement à l'élaboration de ce PLU, afin de réaliser un diagnostic des besoins communaux. Cette étude a pour objectif de réaliser une étude de marché pour permettre l'implantation de quelques cases commerciales dans le centre ville.

Les principaux employeurs de la commune en 2006 étaient :

- *Prysmian Energie Cables et Systemes : 120 emplois*
- *Le SMEDAR : une centaine d'emplois (ce centre de tri des ordures ménagères est destiné à être transféré)*
- *CIMNOR : 65 emplois*
- *Entreprise Hubert : 46 emplois*
- *Les chiffonniers d'Eureka Fripes : 20 emplois*
- *Le triplex : 13 emplois*

Il est à noter un certain déclin du dynamisme économique lié à un recul des emplois industriels. Aussi, le nombre d'emploi offert sur la commune a connu une baisse de 33% entre 1990 et 1999 (614 emplois sur le territoire communal en 1999 contre 917 en 1990).

Sur le territoire communal, la communauté d'agglomération rouennaise a repéré un **espace potentiel de développement économique pour l'agglomération** : le site Eauplet Lescure.

Ce site, destiné à accueillir de la logistique de proximité, permettrait de favoriser un dynamisme économique sur le territoire communal.

3.2.3 L'activité agricole

L'enquête agricole réalisée en mars 2006 recensait une exploitation agricole sur le territoire communal. Cette exploitation maraîchère, localisée dans le centre ville, devrait cesser son activité d'ici quelques années.

Sur les coteaux, on constate l'existence de prairies exploitées par des agriculteurs dont les corps de ferme sont implantés hors commune.

3.3 LA STRUCTURE DU LOGEMENT

3.3.1 Un parc de logements relativement récent

L'analyse des données du recensement de 1999 montre que 53,6% du parc de logement a été construit après 1975 alors que pour l'agglomération de Rouen, la moyenne des logements réalisés après 1975 est de 28,1%. Cette croissance du nombre de logements s'explique notamment par la réalisation des opérations des Mallefranches et des extensions pavillonnaires du quartier des Hauts Vallons.

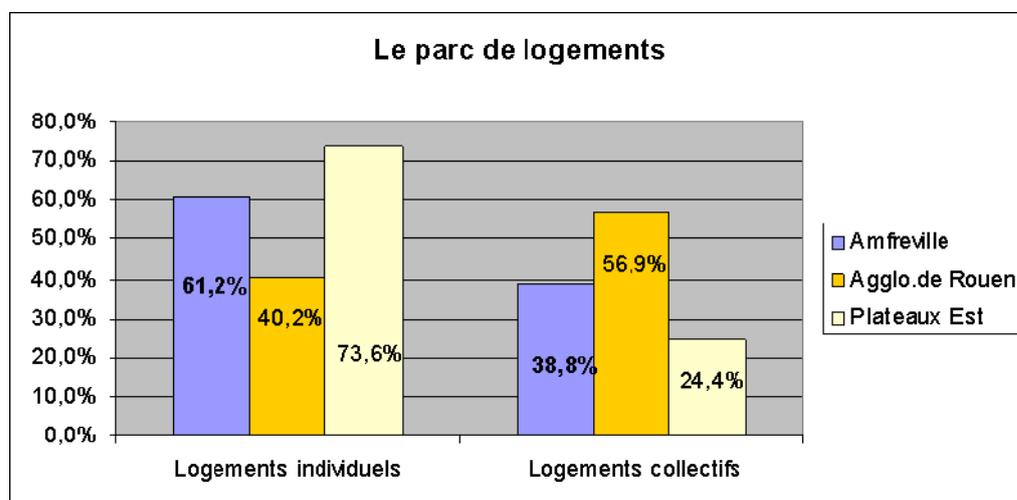
	Avant 1949	1949-74	1975-81	1982-89	90 et après
Amfreville					
Nbre de logements	365	170	339	135	147
En %	31,5%	14,7%	29,3%	11,6%	12,7%
Agglo. De Rouen					
En %	29,40%	42,50%	12%	8,40%	7,70%

	AMFREVILLE LA MIVOIE				AGGLO
	Nombre de logements		Evolution	Evolution en % par an	Evolution en % par an
1982	968	Evolution 75-82	216	4,1%	
1990	1049	Evolution 82-90	81	1%	
1999	1156	Evolution 90-99	107	1,1%	0,85 %

En 1999, on relevait 1156 logements soit une progression de 53 % par rapport à 1975. Entre 1990 et 1999, on relève à Amfreville-La-Mivoie, une croissance du nombre de logements plus élevée que la moyenne de l'agglomération.

3.3.2 Un parc de logements diversifié

Le parc de logement est constitué d'une part importante de logements collectifs (près de 38%) par rapport aux plateaux Est (environ 24%).



Le parc locatif social, représente 40 % du parc de logement alors que la moyenne du secteur Plateau Est est de 13%.

En revanche, le parc locatif privé est peu représenté : il constitue seulement 9 % du parc alors que la moyenne du secteur plateau Est est de 14 %.

Dans les années à venir, la production de logements devra donc permettre la réalisation de ce type de logement.

	Le statut d'occupation			
	Amfreville 1999		Agglo. de Rouen 1999	Plateaux Est 1999
	Nombre	%		
Ensemble	1 123			
Propriétaires	542	48,3 %	40,7 %	70,5%
Locataires	559	49,8 %	54,1 %	26,8%
dont :				
Logement non HLM	102	9,1 %	23,5 %	14,0%
Logement HLM	453	40,3 %	30,6 %	12,8%
Meublé, chambre d'hôtel	4	0,4 %	nc	nc
Logés gratuitement	22	2,0 %	5,2%	2,7%

3.4 LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

3.4.1 Les scénarios de développement communal

Afin de déterminer les besoins en logements à l'horizon 2015 (échéance du PLU), les objectifs municipaux ont d'abord été pris en compte. Il s'agissait d'augmenter le nombre de logements afin de permettre un maintien des équipements scolaires

Puis, par la méthode du point de stabilisation, nous avons analysés quel était le nombre de logements à réaliser pour atteindre cet objectif.

La méthode du point de Stabilisation exprime le nombre de logements nécessaires pour compenser à population égale.

- la démolition ou réhabilitation de logements (le renouvellement)
- la décohabitation des ménages (le desserrement)
- la réutilisation ou non en résidences principales de logements vacants ou de résidences secondaire

Sur la période 1990-99, la méthode du point de stabilisation, a permis de déterminer que sur les 147 logements réalisés :

- La réalisation de 21 logements a permis de stabiliser la population.
- La réalisation de 126 logements a permis de loger les nouveaux habitants.

Pour calculer les besoins en logements à l'horizon 2015, les résultats du recensement de 1999 ont été exploités.

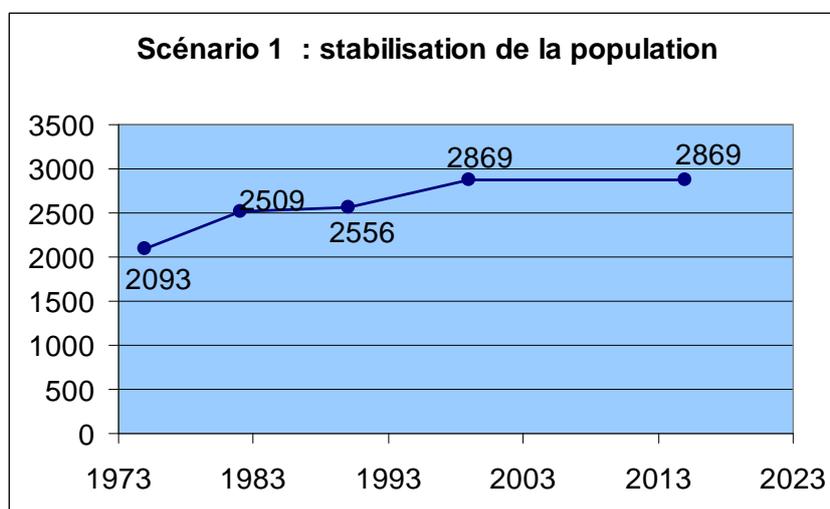
Les calculs sont basés sur une série d'hypothèses à l'horizon 2015 concernant :

- Le nombre de personnes par ménages : 2,35 (soit une diminution de la taille des ménages : 2,56 en 1999. Cette hypothèse a été formulée en prenant en compte la baisse de la taille des ménages envisagée par le Schéma Directeur)
- Le nombre de résidences secondaires : 4 (soit une stabilisation par rapport à 1999)
- Le nombre de logements vacants : 25 (soit une légère diminution par rapport à 1999)

Plusieurs scénarios ont ensuite été établis et proposés à la municipalité:

Scénario 1 : Stabilisation de la population entre 1999 et 2015

Le scénario 1 a consisté à calculer le nombre de logements qu'il serait nécessaire de construire



afin de stabiliser la population à son niveau de 1999.

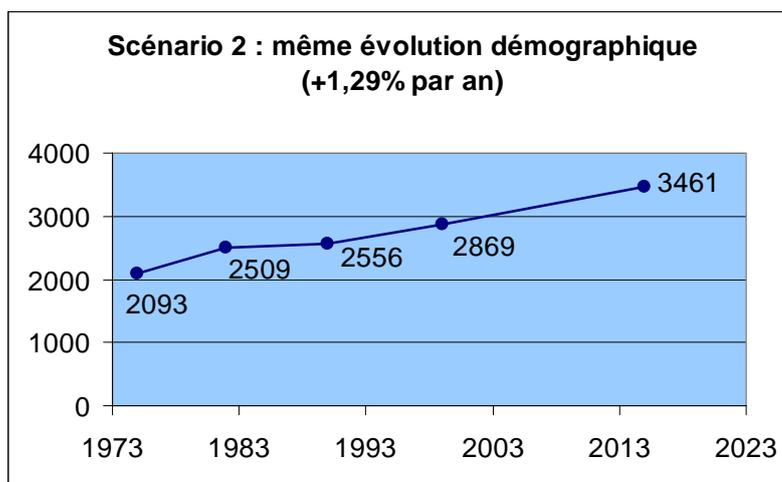
Afin de stabiliser la population, il serait nécessaire de produire 173 logements.

Compte tenu des logements réalisés (110 permis de construire ont été délivrés entre 1999 et 2006) et des logements programmés dans le centre ville (environ 190), ce scénario est déjà atteint, ce qui signifie que la commune est assurée de la stabilisation de sa population.

Scénario 2 : Un développement communal qui poursuit la même évolution démographique entre 1999 et 2015 que sur la période 1990-99 (soit une augmentation de 1,29% par an).

Ce scénario conduit à la réalisation de 425 logements entre 1999 et 2015.

Compte tenu des logements déjà construits ou projetés depuis 1999, il resterait environ 150 logements à réaliser pour permettre la poursuite de l'évolution démographique.



Scénario 3 : Un développement répondant aux orientations des documents de planification

Le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf prévoit pour les plateaux Est, pour la période 1999-2020, la réalisation de 260 logements par an.

La population d'Amfreville-La-Mivoie représente 8% du poids démographique du secteur des plateaux Est.

En se basant sur ce ratio, la commune devrait réaliser environ 21 logement par an d'ici 2020 soit 340 logements entre 1999 et 2015. Compte tenu des logements déjà réalisés ou projetés, il resterait environ 40 logements à réaliser d'ici 2015.

Le PLH, arrêté par délibération du conseil communautaire le 26 mars 2007 prévoit un objectif de production de 300 logements par an pour le secteur des plateaux Est. La commune d'Amfreville-La-Mivoie représentant environ 12% du poids de la population des 5 communes du secteur du plateau Est, on peut considérer que l'objectif de production de logement serait de réaliser 12% des 300 logements soit 36 logements par an entre 2007 et 2015 soit 288 logements d'ici 2015.

Signalons que le développement du secteur des plateaux Est sur les dernières années a été plus faible que celui prévu par le scénario tendanciel du Schéma Directeur de l'agglomération Rouennaise ; un rattrapage doit donc être réalisé. La commune d'Amfreville La Mivoie, se situe à une faible distance du centre ville de Rouen, elle dispose de capacités constructibles notamment en bordure de Seine, il est donc légitime qu'elle participe pleinement à ce rattrapage.

> A l'issue de cette analyse, la commune a souhaité opter pour un développement communal qui permette de produire assez de logements pour répondre aux objectifs intercommunaux

3.4.2 Les potentialités foncières

La méthode a consisté ensuite à établir un recensement des potentialités foncières, à les confronter aux contraintes puis de constater si les terrains urbanisables permettent de répondre aux scénarios d'urbanisation.

La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

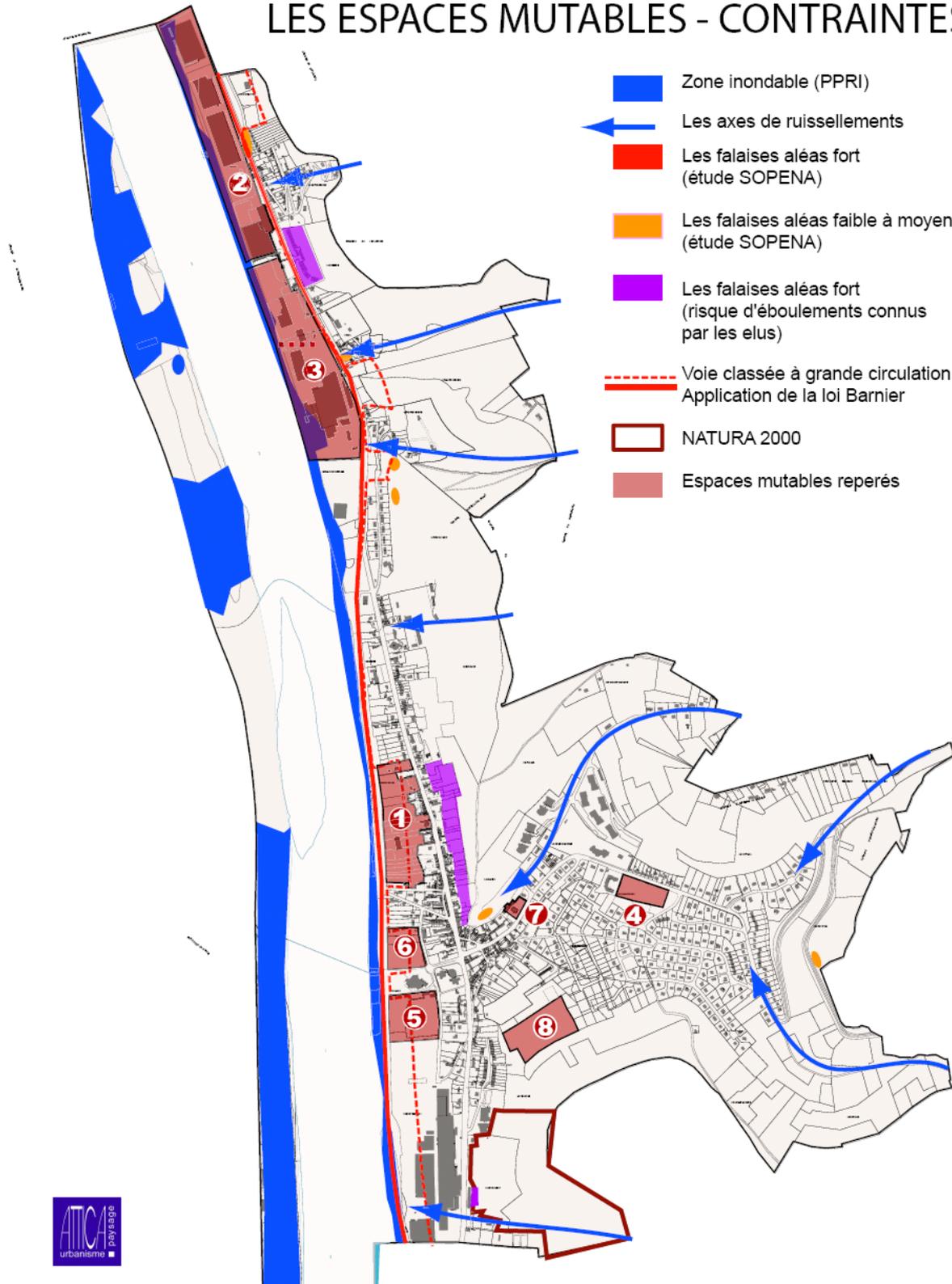
- les terrains repérés doivent être au sein ou à proximité immédiate du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la loi SRU sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les contraintes liées la qualité des paysages, aux ruissellements ont été prises en compte.

Le repérage a également été cadré par les premières conclusions du diagnostic. La recherche a été effectuée dans un premier temps dans le périmètre urbanisé de Amfreville-La-Mivoie dans l'objectif de le renforcer et de le dynamiser.

Les catégories d'espaces mutables repérés

- Une partie des terrains repérés correspond à des parcelles vierges, situées :
 - soit au cœur du tissu urbain,
 - soit en continuité immédiate du tissu existant
- De nombreux terrains repérés au cœur du tissu urbain correspondent à des parcelles bâties sous-utilisées ou en friche au regard d'une utilisation économe de l'espace. Il peut notamment s'agir de propriétés installées sur de vastes terrains et pour lesquelles l'éventualité de divisions parcellaires doit être questionnée.
- Certains terrains sont d'ores et déjà concernés par une construction en cours ou un projet. Dans ce cas, ces projets sont identifiés

LES ESPACES MUTABLES - CONTRAINTES



Potentiels des terrains repérés en fonction de l'affectation préférentielle

Après un premier repérage exhaustif, il a été procédé à une définition de la vocation principale des terrains identifiés : habitat, équipements, activités économiques, ainsi que ceux dont l'état existant doit être préservé compte tenu des contraintes environnementales. Le recensement propose une évaluation des capacités constructibles pour chaque catégorie d'espaces mutables voués à l'habitat.

	AFFECTATION	ECHEANCE	SUPERFICIE	CAPACITE
1 – opération du centre ville	Logements	En cours	33 800 m ²	26 maisons de ville 165 logements collectifs (Permis déposé en avril 2007 pour 139 logements)
2 – Val Lescure	Activité	Court terme	73 250 m ²	
3 – Val Lescure	Activité / Habitat	Court terme	82 000 m ²	300 logements
		Long terme		200 logements
4 – Jardins ouvriers	Jardins ouvriers		7 600 m ²	
5 – Jardins maraîchers	50 % du terrain destiné aux logements collectifs 50 % du terrain destiné à des maisons groupées (parcelles de 350 m ²)	Court terme	15 900 m ² (dont 3700 m ² destinés à des espaces publics dans la bande de 30m)	33 logements collectifs 15 logements groupés
6 – Vergers et dépôt	50 % du terrain destiné aux logements collectifs 50 % du terrain destiné à des maisons groupées (parcelles de 350 m ²)	Court terme	8400 m ²	21 logements collectifs 9 logements groupés
7 – Route du Mesnil Esnard	Logements	Court terme	1 900 m ²	11 logements collectifs
8 – Les Hauts Vallons	Prairie		18 640 m ²	
			TOTAL	730 logements

La capacité des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont globalement suffisants à l'horizon 2015 dans le cadre d'une augmentation de population de 18% et sous réserve d'absence de besoins importants à usage industriel. Localement, des extensions et renforcements des réseaux seront à prévoir dans le cadre des opérations d'urbanisme.

LES ESPACES MUTABLES - AFFECTATION



3.4.3 La satisfaction des besoins en logements

L'analyse des espaces mutables a permis d'identifier une capacité potentielle de 440 logements environ à court terme.

Cette capacité potentielle comprend :

- les 190 logements projetés dans le centre ville à l'horizon 2010.
- un centaine de logements identifiée dans les espaces mutables urbanisables à l'intérieur du centre ville,
- 300 logements environ programmés sur le secteur Eauplet Lescure à l'horizon du PLU et 200 logements après 2015.

La réalisation potentielle de 550 à 600 logements d'ici 2015 permettrait de produire suffisamment de logements pour répondre aux objectifs intercommunaux.

- **objectifs du Schéma Directeur : 340 logements à réaliser entre 1999 et 2015**
- **objectifs du PLH : 300 logements environ à réaliser entre 2007 et 2015**

Cette production importante de logement permettrait de participer au rattrapage pour les plateaux Est, la production de logement pour le secteur ayant été plus faible que celle prévue par le scénario tendanciel du Schéma Directeur.

La commune, a souhaité tirer partie de sa situation à proximité de Rouen et de son urbanisation toute en longueur le long de la Seine. Aussi, elle a prévu de densifier son centre ville et de développer une ville mixte habitat/activité sur le site de Lescure.

Avec l'hypothèse d'une taille des ménages de 2,35 en 2015, la réalisation potentielle de 550 logements pourrait mener à une population comprise entre 3700 habitants et 3900 habitants en 2015.

Afin de répondre aux orientations du PLH et du Schéma Directeur, les calculs de capacités ont été réalisés en prenant en compte des typologies urbaines économes en espace et diversifiés (maisons de villes, collectifs)

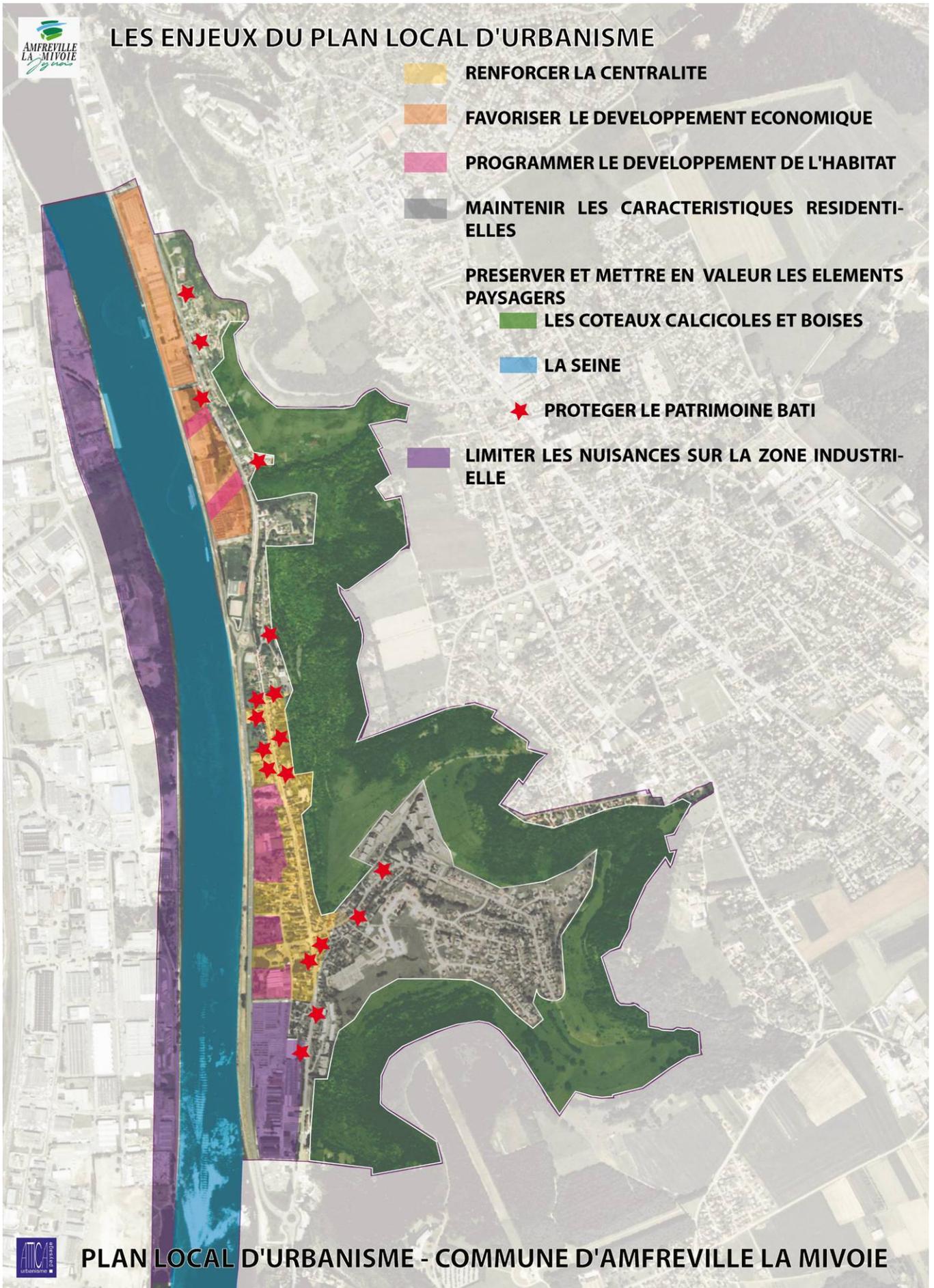
Conclusion : les enjeux du Plan Local d'Urbanisme

Le diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les principaux besoins et enjeux s'imposant au territoire communal.

- Compte tenu de la proximité du centre de Rouen, la commune est attractive. **Le développement communal sera donc à maîtriser et à accompagner**
- L'évolution démographique depuis ces dernières années laisse transparaître un certain dynamisme. **L'offre de logements devra permettre de répondre aux besoins de cette population jeune et en constante augmentation depuis 1975.**
- Un relatif déclin de l'activité économique a été observé entre 1990 et 1999 compte tenu des mutations des secteurs localisés en bordure de Seine. **Il sera nécessaire de tirer partie des projets communautaires visant à reconvertir ces sites.**
- En outre, **il sera nécessaire de répondre aux orientations des documents de planification intercommunale** (Schéma Directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf et Programme Local de l'Habitat) **prescrivant la réalisation d'un développement qui favorise une diversité des fonctions urbaines et une diversité dans l'offre de logement.**
- Concernant les caractéristiques identitaires de la commune, il existe le long de l'axe historique (la rue François Mitterrand), **un patrimoine bâti important constitué de maisons ouvrières et de maisons de maîtres, témoins de l'histoire industrielle. Ces constructions devront être protégées.**
Il s'agira également de **préserver et mettre en valeur les éléments paysagers** (les coteaux crayeux, la Seine) constituant un écrin remarquable pour la commune. Les zones de coteaux seront à préserver de l'urbanisation car elles constituent des sites sensibles au niveau écologique mais également des secteurs de risques (éboulement, ruissellement, etc)
- **L'organisation du territoire communal** (développement des zones urbanisées le long de la rue François Mitterrand dans un premier temps puis de la RD94 dans un second temps) **a généré une multiplication des polarités le long de ces voies. L'un des enjeux du PLU est donc de renforcer la centralité.**
- **L'un des derniers enjeux de ce PLU devra d'inciter à la réduction des nuisances, pollutions sur le territoire communal liées essentiellement à la présence de grandes zones d'activités industrielles.**

LES ENJEUX DU PLAN LOCAL D'URBANISME

-  **RENFORCER LA CENTRALITE**
-  **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
-  **PROGRAMMER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT**
-  **MAINTENIR LES CARACTERISTIQUES RESIDENTIELLES**
- PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS PAYSAGERS**
 -  **LES COTEAUX CALCICOLES ET BOISES**
 -  **LA SEINE**
-  **PROTEGER LE PATRIMOINE BATI**
-  **LIMITER LES NUISANCES SUR LA ZONE INDUSTRIELLE**



ANNEXES

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE



BILAN HYDROLOGIQUE A L'ECHELLE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN P.L.U.



SOGETI
Ingénierie

Siège social

387, rue des Champs B.P. N° 509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex
Tél : 02.35.59.49.39 - Fax : 02.35.59.84.94
www.sogeti-ingenierie.fr – Certifié ISO 9001 (ed.2000)

Agences

CAEN – COMPIEGNE – ORLEANS - VILLENEUVE D'ASCQ

Antennes

ALENÇON - REIMS - LE HAVRE

Indice : 01

Numéro d'affaire : 28023

COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE
BILAN HYDROLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLU

In di ce	Nbre de pages du docu ment	Objet de l'indice	Date	Rédigé par :	Vérifié par :
1	16	Création	Avril 2007	B. DRIDI	A. LAGADE C
<u>2</u>		Après modifications suite aux remarques de Mr TOUPART	Juillet 2007	B. DRIDI	A. LAGADE C

SOMMAIRE

PARTIE I. INTRODUCTION.....	83
I.1. CONTEXTE	83
I.2. OBJET DU RAPPORT	84
I.3. Avertissements et recommandations	85
I.4. Décomposition en trois bassins versants	86
PARTIE II. LES BASSINS VERSANTS D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE.....	86
II.1. LE BASSIN VERSANT A1	86
II.1.1. Le fonctionnement hydrologique	87
II.1.2. Secteur à risque de ruissellements Aménagement a conserver et a entretenir	88
II.1.3.	88
II.1.4. Synthèse	89
II.2. le BASSIN versant A2	89
II.2.1. Le fonctionnement hydrologique	89
II.2.2. Secteur à risque de ruissellements concentrés	91
II.2.3. Aménagements a conserver et à entretenir	91
II.2.4. Synthèse	92
II.3. Le bassin versant A3	92
II.3.1. Le fonctionnement hydrologique	92
II.3.2. Secteur à risque de ruissellements concentrés	93
II.3.3. Aménagements à conserver et à entretenir	93
II.3.4. Synthèse	93

INTRODUCTION

CONTEXTE

La commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE est située au Sud-Est de Rouen, en bordure de la Seine, au pied des falaises des plateaux « Est » de l'agglomération rouennaise. Le paysage de la commune est composé de quatre occupations :

1. la Seine, sur 4 km de long et 130 m de large ;
2. les coteaux crayeux, situés à l'Est du territoire : la majorité des coteaux est en ZNIEFF de type II « la Côte d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE ». Les coteaux boisés situés au Sud-Est de la commune sont classés comme zones NATURA 2000 « Boucles de la Seine amont, coteaux de Saint-Adrien » ;
3. des zones urbanisées le long de la rue François Mitterrand et au niveau des lieux-dits « les Hauts Vallons » et « les Buissonnets » ;
4. des zones industrielles de part et d'autre de la Seine : la zone industrielle de JONQUAY et de SAINT-ETIENNE-DE-ROUVRAY en rive gauche, des usines sur Eauplet-Lescure et sur « le Mont Saint-Rémy ». Commune essentiellement industrielle dans le passé, Amfreville ne compte plus actuellement qu'une seule entreprise importante, PIRELLI, spécialisée dans la fabrication de câbles.

La Commune se présente sous la forme d'un village dont l'espace bâti s'étire le long de la RN15. Elle est limitée au Nord par la commune de BONSECOURS, à l'Ouest par la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, à l'Est par les communes de MESNIL-ESNARD et FRANQUEVILLE-SUR-PIERRE et en partie de BELBEUF et au Sud par la commune de BELBEUF.

Les données communales font état de 2869 habitants au dernier recensement (1999). La superficie communale est de 389 ha avec une densité de 737 hab/km².

La commune est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. La commune est raccordée sur la station d'épuration Emeraude (Petit-Quevilly) à boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 550 000 EH dont le rejet s'effectue dans la Seine et dont les boues sont incinérées.

La commune dispose d'un réseau pluvial composé de tronçons de canalisations, de fossés, de buses et d'avaloirs le long des axes routiers qui se jettent généralement dans la Seine. Un zonage d'assainissement sera réalisé parallèlement à la démarche du PLU par la Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR).

L'inventaire BASIAS recense 33 sites potentiellement pollués doté chacun d'un périmètre de protection dans lesquels toute nouvelle construction doit être réglementée. La CAR recense 13 sites industriels.

Il existe 5 installations classées sur AMFREVILLE LA MIVOIE : AAS Carburants (quai de l'Escure), DEEP GREEN (ZI du Jonquay), DUCHESNE FRERES (177, route de Paris et Quai de l'Escure), PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES et SEAN (ZI de JONQUET).

La commune possède un Plan de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI) « Vallée de Seine – Boucles de Rouen » qui a été prescrit le 29 juillet 1999 par arrêté préfectoral.

COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE
BILAN HYDROLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLU

Lors de fortes pluies, la commune se trouve exposée aux arrivées d'eaux massives issues des terres agricoles et de voirie de la commune de BELBEUF, ainsi qu'au débordement de la Seine (marée haute). Il a été constaté l'état de catastrophe naturelle à 4 reprises par arrêté ministériel des 06/06/1994, 06/02/1995, 29/12/1999, 15/11/2001, pour les inondations et coulées de boue des 27/12/1993, 17/01/1995, 25/12/1999, 22/03/2001 (*source : www.prim.net*).

Par ailleurs, la commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE est alimentée par les captages d'Eau Potable des Longues Raies et de l'Andelle dont les périmètres de protection sont situés en dehors du territoire de la commune. Aucune cavité n'est recensée aux archives départementales. Un inventaire de toutes les cavités souterraines existantes sur la commune devrait être engagée.

OBJET DU RAPPORT

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés.

Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;

- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, quatre points sont abordés :

1- Occupation de sols à l'échelle de la parcelle (5 types d'occupations des sols sont relevés : prairies, jardins, bois, vergers et parc).

2- Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique).

3- Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

Deux types de secteurs ont été identifiés :

- Les axes de ruissellement productifs pour lesquels des écoulements ont déjà été constatés. En milieu naturel, ces axes sont cartographiés sur 25 mètres de large. En milieu urbanisé, ils se limitent aux axes routiers et sont cartographiés sur la largeur des voiries.
- Les axes talwegs secondaires dits non productifs pour lesquels aucun ruissellement n'a été constaté et qui à dire d'expert présentent un risque extrêmement faible. Seule la position du fond des talwegs a été cartographiée.

Nota : L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, la largeur minimale d'expansion des ruissellements est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.

Par ailleurs, les zones ayant déjà été inondées sont identifiées : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les zones inondées par des écoulements concentrés, c'est-à-dire celles traversées par

les axes de talweg. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (terres agricoles ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir (avaloir bouché, ravine comblée, suppression des haies, mare bouchée, retournement d'un herbage en amont ...).

4- Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, terrasses, fossés, haies ...).

Avertissements et recommandations

- **Première recommandation : Futures zones constructibles**

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de définir précisément les zones inondables et donc d'éviter toute construction en zone à risque.

Il sera nécessaire de mener une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin versant. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

- **Deuxième recommandation : Ecoulements concentrés et diffus**

Deux types d'écoulement sont pris en compte dans ce bilan :

1. les écoulements diffus le long des coteaux calcicoles
2. les écoulements concentrés dans les fonds des vallons

Toute zone à urbaniser doit tenir compte de ces axes de ruissellement en vue de protéger les biens et les personnes situés en aval contre le ruissellement, les inondations et l'érosion.

- **Troisième recommandation : Problème des caves**

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves en sous-sol dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toitures, etc. ...).

- **Quatrième recommandation : Champs d'expansion des crues de la Seine**

Sur AMFREVILLE-LA-MIVOIE, la zone inondable par débordement de la Seine est délimitée. Toute nouvelle construction doit prendre en compte de ce risque.

La carte de PPRI localise les zones soumises à fort aléa d'inondation (*côte d'eau supérieure à 1 m*) et des zones à aléa moyen à faible (*côte d'eau inférieur à 1 m*) le long de la RN15 et des zones industrielles.

COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE
BILAN HYDROLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLU

Toute urbanisation sur des parcelles se trouvant en dessous de ces côtes devra prévoir un certain niveau de rez-de-chaussée supérieur comme l'impose le PPRI.

Les zones se trouvant entre la route de Paris et la Seine sont en apparence protégées des débordements de Seine par la voie de contournement en remblai. Cependant, certains émissaires d'évacuation des eaux pluviales de la commune, non équipés de clapets, peuvent rendre inondable tout ou partie de ces secteurs. Le PPRI n'a pas pris en compte ce phénomène. Ainsi, dans ces secteurs, le niveau du rez de chaussée des futurs immeubles devra se trouver 30 centimètres au dessus des côtes de référence inscrites dans le PPRI. Les sous-sols seront aussi interdits compte tenu de la présence de la nappe phréatique à faible profondeur. Enfin, les systèmes d'évacuation des eaux pluviales devront tenir compte des côtes de débordement.

Décomposition en trois bassins versants

Le territoire de la commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE se partage en 3 bassins versants du Nord au Sud.

- Le bassin versant A1 de superficie 184 ha, situé au Nord où les écoulements latéraux prennent naissance sur les versants boisés pour aboutir en fin de parcours dans la Seine. Aucun désordre hydraulique majeur n'est à signaler sur ce bassin versant au delà de quelques ravinements sur des chemins.
- Le bassin versant A2 sous-jacent, de superficie 158 ha, où les écoulements sont générés par des axes de talweg principaux qui prennent origine sur les lieux-dits de « Mallefranches » et « Hauts Vallons » et qui provoquent des désordres hydrauliques sur la route de MESNIL-ESNARD
- Le bassin versant A3 (47 ha) est parcouru par un axe d'écoulement non productif qui rejoint la rue de route de PARIS. Aucun dysfonctionnement hydraulique n'est à signaler.

Remarque : Nous avons représenté sur la carte tous les axes d'écoulement, aussi bien ceux qui traverse le bourg que ceux situés en limite de commune et ayant leur naissance ou leur exutoire sur le territoire d'une autre commune.

LES BASSINS VERSANTS D'Amfreville-la-mivoie

Les bassins versants sont disposés latéralement à la Seine. Ils ne présentent pas le même degré de vulnérabilité : le bassin versant A2 est le plus exposé aux problèmes de ruissellement, d'inondation et d'érosion.

Dans ce qui suit, le comportement hydrologique de chaque entité hydraulique sera détaillé en suivant un axe Nord-Sud.

LE BASSIN VERSANT A1

(Au Nord de la commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE)

Le fonctionnement hydrologique

C'est un bassin versant de superficie 184 ha, limité au Nord par le viaduc d'Eauplet, à l'Est par la commune de MESNIL-ESNARD, à l'Ouest par la zone industrielle de JONQUAY et au Sud par la rue de Gabriel LEMAIRE.

De forme allongée, le bassin versant A1 est traversé respectivement de l'amont vers l'aval, dans une direction Est-Ouest, des falaises boisées (*classées en ZINIEFF de type 2*), d'une zone bâtie le long de la rue François MITERRAND, de la déviation RN15 et finalement la Seine. La déviation RN15, considérée dans le passé comme une voie à grande circulation (*jusqu'à 18000 véhicules par jour en centre ville*) est ouverte à la circulation depuis 1997. Elle est limitée, du côté de la zone industrielle, par un fossé enherbé qui prend origine au niveau de « le Bout des Clos » et fin au niveau du rond point (*direction vers Rouen*). Les eaux pluviales de la RN15 sont collectées par des bassins pluviaux gérés par la DDI. Selon Mr le MAIRE et Mr DECULTOT, ces bassins pluviaux n'ont été jamais remplis d'eau depuis leur implantation.

Le PPRI indique des hauteurs de crue de la Seine qui varient entre 5.81 m NGF et 6.03 m NGF : le long de la déviation RN15 (rive droite de la Seine) et une grande partie de la zone industrielle du JONQUAY sont soumis à un aléa moyen (*hauteur d'eau inférieure à 1 m*). Le secteur soumis à un aléa fort (*hauteur d'eau supérieure à 1 m*) est localisé principalement au niveau « des Près », sur le prolongement de la rue de Gabriel LEMAIRE ainsi qu'au niveau de la zone industrielle de SAINT-ETIENNE-DE-ROUVRAY en limite avec la Seine.

Selon le témoignage de Mr DECULTOT, depuis la déviation de la RN15, aucun problème d'inondation des habitations situées entre la rue Gabriel LEMAIRE et le rond-point (*direction vers Rouen*) n'est à signaler. Cependant, les zones se trouvant entre la route de Paris et la Seine sont en apparence protégées des débordements de Seine par la voie de contournement en remblai. Cependant, certains émissaires d'évacuation des eaux pluviales de la commune, non équipés de clapets, peuvent rendre inondable tout ou partie de ces secteurs. **Ce phénomène qui n'a pas été pris en compte dans le PPRI doit l'être dans le cadre du PLU.**

Le bassin A1 est parcouru essentiellement par trois axes de ruissellement non productifs :

L'axe A1-1 prend origine sur les coteaux boisés de « l'Escure ». Ces coteaux sont constitués des pelouses crayeuses de la vallée de la Seine. Bien que très proche de l'agglomération rouennaise, le coteau de St Adrien est l'un des plus riches, avec 9 habitats et 5 espèces d'intérêt communautaire. De nombreuses espèces protégées s'y développent également.

Les écoulements issus de la voirie (rue de la Côte des Grès, rue de la Liberté...) et des habitations sont interceptés par un ensemble de canalisations et avaloirs qui traversent respectivement la rue de François MITERRAND, des sites industriels, la déviation RN15 pour se jeter enfin dans la Seine.

L'axe A1-2 commence sur les versant boisés du Val-de-L'Escure. Il traverse des terres en prairie, se poursuit sur un chemin communal où il provoque un faible ravinement. Les écoulements débouchent ensuite sur la rue de François MITERRAND où ont été observées quelques stagnations d'eau lors de fortes pluies sans incidences majeurs sur les biens et les personnes. L'exutoire final des eaux pluviales étant la Seine moyennant le réseau pluvial existant (collecteurs, avaloirs, grilles...).

L'axe A1-3 prend origine sur le lieu-dit « la Côte des Pérets » sur les falaises boisées et des herbages qui, tous deux, retiennent une quantité plus ou moins importante des écoulements. Une partie des écoulements est acheminée sur un chemin en terre raviné en pente relativement forte et se poursuit le long de la rue Gérard PHILIPPE où il intercepte

L'axe d'écoulement **A1-4**. Celui-ci commence sur les coteaux boisés situés derrière l'école, passe en limite des bâtiments puis intercepté, à priori, dans une grille existante bouchée située en bordure du sentier aux Ifs et qui paraît reliée au réseau pluvial existant le long de la rue Gérard PHILIPPE.

L'ensemble des écoulements est intercepté par des avaloirs qui envoient les eaux pluviales dans la Seine.

Plusieurs projets d'urbanisation sont prévus sur la commune :

- opération du centre ville (1) qui prévoit à court terme 26 maisons individuelles et 165 logements collectifs sur une superficie de 33800 m². A l'heure actuelle, le site n'est pas soumis aux risques de ruissellement. Le PC de la première phase de ce projet d'urbanisation a été déposé en avril 2007, la deuxième phase est prévue en 2010. **Compte tenu des risques de remontée de Seine par les collecteurs d'eaux pluviales et de la proximité de la nappe phréatique, dans ce secteur, le niveau du rez de chaussée des futurs immeubles devra se trouver 30 centimètres au dessus des côtes de référence inscrites dans le PPRI et les sous-sols doivent être interdits. Enfin, les systèmes d'évacuation des eaux pluviales devront tenir compte des côtes de débordement. Des systèmes de type clapet ou poste de refoulement pourront le cas échéant être mis en place.**

- d'une Zone d'Intérêt Communautaire « Val d'Eauplet Lescure » (2) qui accueillera à court terme des activités, plus particulièrement la logistique de proximité sur une superficie totale de 73250 m². La future urbanisation n'est pas soumise au risque de ruissellement,

- une zone mixte (activité/habitat) au niveau du « Val Lescure » (3) (projet à moyen terme) : 100 logements et une zone d'activités sur une superficie de 82 000 m².

L'emprise du projet d'urbanisation n'est pas exposée au risque de ruissellement.

- extension de l'école existante (3') (ajout d'une classe).

Secteur à risque de ruissellements

Les axes de ruissellement non productifs A1-1, A1-2 et A1-3 présentent un risque très faible.

Aménagement a conserver et a entretenir

- Les herbages existants du « Val de l'Escure »,
- Le bois le long des axes de ruissellement et sur les coteaux est à conserver
- les avaloirs le long de la rue de Paris,
- le fossé de drainage du Val de la Seine,

Synthèse

Le ruissellement provenant des falaises boisées et de voirie provoque quelques ravinements et stagnation d'eau au niveau de la rue François Mitterrand.

Au-delà, tous les axes de ruissellement sont non productifs et ne posent pas de problèmes particuliers pour les biens et les personnes. Les éventuels projets d'urbanisation doivent prévoir la continuité des d'écoulement et une gestion de leurs eaux pluviales.

*Les zones se trouvant entre la route de Paris et la Seine sont en apparence protégées des débordements de Seine par la voie de contournement en remblai. En effet, certains émissaires d'évacuation des eaux pluviales de la commune, non équipés de clapets, peuvent rendre inondable tout ou partie de ces secteurs. **Ce phénomène qui n'a pas été pris en compte dans le PPRI doit l'être dans le cadre du PLU.***

le BASSIN versant A2

(Au centre et à l'Est de la commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE)

Le fonctionnement hydrologique

Le bassin versant A2 (de superficie 158 ha) est limité au Nord par des lotissements sur la commune de MESNIL-ESNARD, à l'Ouest par la zone industrielle longeant la Seine, à l'Est par la D207 et au Sud par les coteaux de BELBEUF. C'est un bassin versant essentiellement urbanisé traversé par la D94 (route de Mesnil-Esnard). Il est parcouru essentiellement par trois axes de ruissellement concentrés A2-1, A2-2, A2-.1-1 et A2-3.

L'axe A2 prend origine sur la commune de BELBEUF. Les écoulements proviennent essentiellement des terres agricoles (terres cultivées en cultures sarclées, *type maïs*, très ruisselantes). Le ruissellement emprunte un vallon dans le bois traversé par une décharge sauvage (dépôt de ferrailles, *machines à laver, gazinières...*, de plastiques) pouvant faire obstacle à l'écoulement naturel des écoulements. En plus, vue la nature des produits déposés, cette décharge peut nuire sérieusement à la qualité des eaux souterraines : les eaux infiltrées sont anormalement chargées de matières polluantes qui en contact avec la nappe de la craie, peut contaminer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le talweg se poursuit le long du chemin rural. Celui-ci traverse des terrasses enherbées, un alignement d'arbres, des herbages). Ces différents éléments de paysage, à conserver, permettent de lutter efficacement contre le ruissellement, l'inondation et l'érosion des terres agricoles (casser la vitesse de l'eau, infiltrer sur place d'une partie des eaux de surface ...). La présence de remblai provenant de la ZAC des Hauts Vallons constitue un obstacle naturel qui retient une partie du ruissellement.

A l'approche de la D94, le chemin rural est dégradé (ravinement) suite aux écoulements concentrés. Pour faire face aux arrivées massives des eaux pluviales et protéger les biens et les personnes contre les inondations, la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE a créé une retenue d'eau en limite de la D94 en 2004. Cette retenue possède une capacité d'environ 200 m³ et est alimentée par :

- une buse de diamètre Ø300 mm suivie d'un fossé (1 m de profondeur, 2.5 m d'emprise et 6 m de long) présentant quelques effondrements de berges. Ce fossé achemine les écoulements venant du vallon ;

COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE
BILAN HYDROLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLU

- une traversée en béton (0.80 m de profondeur, 5 m de longueur) muni d'enrochements et qui collecte les eaux provenant du parking ;
- une saignée enherbée d'environ 6 m de long et qui amène une partie des écoulements de la D94.

Le débit de fuite de la retenue est rejeté dans le réseau pluvial existant le long de la D94. Selon le témoignage d'un riverain (Mr AMOURETTE) et des services techniques de la commune (Mr DECULTOT), la retenue déborde lors de fortes pluies, en l'occurrence en août 2006 . Les écoulements inondent essentiellement la D94 (20 à 30 cm d'eau). Vu la nature des terres drainées essentiellement des terres cultivées, les eaux pluviales sont chargées de matières solides qui se déposent sur voirie lors de la décrue. Lors de fortes pluies, le réseau pluvial existant (avaloirs, grilles, collecteur...) le long de la D94 ainsi que la retenue d'eau sont dans l'incapacité d'évacuer les écoulements venant du bassin versant amont.

Pour lutter contre les inondations et les coulées de boue, la Communauté d'Agglomération de Rouen a projeté la mise en place d'une noue de stockage au niveau d'une parcelle agricole cultivée en maïs sur la commune de BELBEUF. Un bassin est également prévu à l'entrée d'AMFREVILLE LA MIVOIE en amont du lotissement communal, en limite du chemin rural vers BELBEUF. Un emplacement réservé pour réaliser cet ouvrage doit être créé pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

L'axe A2-1 se poursuit sur la D94 et intercepte l'axe de ruissellement **A2-1**.

Prenant naissance dans les herbages, l'axe **A2-2**, passe dans la cours d'une habitation (Section AI, parcelle n°486) et se poursuit ensuite sur le Sente aux Lièvres pour rejoindre le réseau pluvial le long de la route de Mesnil-Esnard (D94). Entre les habitations situées au pied des falaises boisées et celles-ci existent des espaces enherbés entourés par des haies : de tels espaces sont à préserver vu leur impact positif sur le ralentissement du ruissellement diffus. Toute nouvelle urbanisation de ces espaces doit prendre toutes les mesures de lutte contre le ruissellement et les inondations (fossé-talus-haie, noues enherbées...).

Cet axe de ruissellement reçoit le débit de fuite d'une série de retenues d'eau situées à l'aval de l'axe **A2-1-1**.

L'axe A2-1-1 commence sur des herbages au lieu-dit «les Hauts Vallons », puis se poursuit dans une large ravine (10 m de profondeur et 15 m d'emprise en moyenne) qui draine les coteaux boisés. Les berges de cette ravine sont effondrées par endroits. Le ruissellement diffus issu des coteaux boisés jouxtant un chemin rural s'infiltré dans les herbages existants situés en contre bas.

L'écoulement concentré dans le vallon provoque l'affouillement du fond. A quelques dizaines de mètres en amont de la D94, existe une décharge sauvage (ferrailles ; plastiques...). Les écoulements traversent ensuite une buse bouchée de diamètre Ø400 mm qui passe sous la D94, puis dans les herbages pour rejoindre un fossé enherbé (profondeur 0.80 m, emprise 1 m) qui longe la départementale D94 (la sortie de la buse n'a pas pu être détectée). Le fossé débouche sur une série de 3 poches d'eaux de capacité totale 200 m³ constituées en déblai-remblai et dépourvues de surverse et de prétraitement. Gérées par la CAR depuis 2000 et entretenues par la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE, ces différentes réserves d'eau sont interconnectées par des buses de diamètre Ø300 mm. L'exutoire du système de stockage est assuré par une buse Ø300 mm qui rejette le débit de fuite le long du sente aux Lièvres. D'après le témoignage de Mr DECULTOT, aucun dysfonctionnement hydraulique n'a été observé sur les ouvrages de stockage.

Au départ du fossé et au pied des falaises boisées, existe des herbages qui sont à maintenir compte tenu de leur impact positif sur le ruissellement (infiltration, retardement de l'écoulement...).

Par ailleurs, le long de la D94, existe des alignements d'arbres qui sont à maintenir. Quelques saignés le long de cette départementale ont été observées. Ces saignés envoient les eaux pluviales de la départementale dans les herbages existants au bord de la route.

L'axe d'écoulement **A2-2** prend naissance au lieu-dit « les Mallefranches » sur la rue qui porte le même nom. Cette rue est munie d'un réseau pluvial (avaloirs, collecteur...) qui récolte les eaux pluviales issues de la voirie et des habitations pour l'envoyer dans la Seine. Une partie des écoulements sur les versants boisés et des pelouses calcicoles s'infiltré dans les herbages situés en limite de la rue de Mallefranches.

Lors de fortes pluies, le réseau pluvial se met en charge et provoque localement l'inondation de la route de Mesnil-Esnard (tampons soulevés, avaloirs bouchés....).

Sur ce bassin versant existe une falaise à aléa faible à moyen.

Par ailleurs, les eaux pluviales issues du lotissement « les Buissonnets », sont gérées par un bassin pluvial situé derrière le cimetière et dont le débit de fuite est rejeté dans le réseau pluvial. Lors de fortes pluies, le cimetière reçoit les eaux de ruissellement diffus des falaises « la Belle vue » ;

D'autre part, le potentiel de développement urbain sur ce bassin versant est important. A court terme, Il concerne les projets suivants :

- la réalisation de 33 logements collectifs et 15 maisons de ville (5) sur une superficie de 15900 m² (dont 3700 m² destinés à des espaces publics dans la bande de 30 m), à l'emplacement actuel des jardins ouvriers et maraîchers. Une partie de terrain sera affectée aux futurs ateliers municipaux. Ce terrain ne connaît pas de problèmes de ruissellement.

- la réalisation de 28 logements collectifs et 9 maisons de ville (6) sur une superficie de 10750 m² (dont 3825 m² destinés à des espaces publics dans la bande de 30 m), à l'emplacement actuel des vergers. Ces terrains ne sont pas soumis au ruissellement.

Comme précédemment, ces deux projets sont susceptibles de subir des inondations par remontée de Seine au niveau des émissaires d'eaux pluviales de la commune. Ainsi, dans ces secteurs, le niveau du rez de chaussée des futurs immeubles devra se trouver 30 centimètres au dessus des côtes de référence inscrites dans le PPRI et les sous-sols doivent être interdits. Enfin, les systèmes d'évacuation des eaux pluviales devront tenir compte des côtes de débordement. Des systèmes de type clapet ou poste de refoulement pourront le cas échéant être mis en place.

D'autres projets sont prévus :

- des projets répondant aux besoins en équipement de la commune: agrandissement du cimetière, création d'un parking dans le quartier de Mallefranches, l'aménagement d'une salle de sport,

- des jardins ouvriers et de loisir en amont du lotissement communal des « Hauts Vallons ».

Secteur à risque de ruissellements concentrés

- L'axe de ruissellement concentré A2, A2-1, A2-1-1, A2-2

Aménagements à conserver et à entretenir

- Les avaloirs, buses de la rue de Mesnil-Esnard, de la D94 et de la rue de Mallefranches

- Les haies, alignements d'arbres, les terrasses enherbées, les herbages longeant la rue de Mallefranches
- Les poches d'eau et les bassins pluviaux
- Les coteaux calcicoles et boisés à valoriser
- Les prairies derrière le cimetière sont à conserver

Synthèse

Le ruissellement dans le bassin versant A2 est principalement de type concentré. Les écoulements provenant essentiellement des terres cultivées sur la commune de BELBEUF provoquent des problèmes de ravinement, d'inondation et de coulée de boue sur la D94 (route de Mesnil-Esnard). Pour faire face aux problèmes d'inondation, la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE a réalisé des travaux (retenue d'eau, avaloirs, buses) pour envoyer les écoulements dans le réseau pluvial ayant comme exutoire final la Seine. Ces travaux restent insuffisants pour faire face aux arrivées massives des écoulements issus d'un bassin versant rural. Une retenue à l'entrée d'AMFREVILLE LA MIVOIE et une noue de stockage sur BELBEUF (2007) sont prévus par la CAR. Un emplacement réservé pour réaliser cet ouvrage doit être créé pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

L'éventuelle ouverture à l'urbanisation de terrains situés dans ce bassin versant devra absolument tenir compte de l'existence des talwegs d'une part, et d'autre part veillera à ne pas aggraver les risques d'inondation déjà connus notamment en prévoyant une gestion des eaux pluviales.

*Les zones se trouvant entre la route de Paris et la Seine sont en apparence protégées des débordements de Seine par la voie de contournement en remblai. Cependant, certains émissaires d'évacuation des eaux pluviales de la commune, non équipés de clapets, peuvent rendre inondable tout ou partie de ces secteurs. **Ce phénomène qui n'a pas été pris en compte dans le PPRI doit l'être dans le cadre du PLU. Ainsi, dans ces secteurs, le niveau du rez de chaussée des futurs immeubles devra se trouver 30 centimètres au dessus des côtes de référence inscrites dans le PPRI et les sous-sols doivent être interdits. Enfin, les systèmes d'évacuation des eaux pluviales devront tenir compte des côtes de débordement. Des systèmes de type clapet ou poste de refoulement pourront le cas échéant être mis en place.***

Le bassin versant A3

(Au Sud de la commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE)

Le fonctionnement hydrologique

Le bassin versant A3 de superficie 47 ha est limité au Nord par le centre bourg d'AMFREVILLE LA MIVOIE, à l'Ouest par la zone industrielle de SAINT-ETIENNE-DE ROUVRAY, à l'Est par l'Allée de la Cathédrale et au Sud par le rond-point de la Déviation RN15 (direction vers BELBEUF).

Le bassin versant A3 est caractérisé par des coteaux boisés classés en zone NATURA 2000 (*Boucles de la Seine amont, coteau de St Adrien*), deux terrains de tennis disposés en « escalier », un bâtiment puis enfin par des herbages en limite de la rue de François MITTERRAND.

Le bassin versant est parcouru essentiellement par un axe d'écoulement A3 non productif qui prend son origine sur les falaises boisées au lieu-dit « Mont St-Remy ». Ce secteur boisé renferme des dépressions naturelles favorisant la rétention sur place les écoulements.

En cas de fortes pluies, les ruissellements résiduels pourraient passer dans les terrains de tennis et le chemin rural pour s'infiltrer en fin de parcours dans les herbages qui bordent le chemin.

Les habitations existantes en bas de falaises ne sont pas soumises aux inondations. Plus généralement aucun problèmes de ruissellement n'est à signaler sur ce bassin versant.

Pour des éventuels projets d'urbanisations, le risque d'inondations est extrêmement faible. Tout projet de construction doit prévoir la continuité hydraulique du talweg naturel. Pour ne pas aggraver la situation en aval, les futures urbanisations doivent prévoir un dispositif de gestion des eaux pluviales.

Secteur à risque de ruissellements concentrés

L'axe de ruissellement non productif A3.

Aménagements à conserver et à entretenir

- Buses et avaloirs de la rue François Mitterrand,
- Herbages et bois à conserver

Synthèse

Aucun problème particulier de ruissellement n'est à signaler sur le bassin versant A3. L'axe de talweg non productif A3 ne génère aucun risque sur les futures urbanisations.

Cependant, les éventuels projets d'urbanisation doivent prévoir la continuité des d'écoulement et la gestion des eaux pluviales.

Les coteaux, zone NATURA 2000, sont à préserver et à valoriser.